RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2023 à 20h30

PROCES VERBAL
ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

APPEL 4

APPROBATION DU PROCES VERBAL 5

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR 5

A. AFFAIRES GENERALES 6

1. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024 15
2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024 – AP / CP 19
3. IMPOTS LOCAUX – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024 21
4. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - BUDGET PRIMITIF 2024 22
5. BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024 24
6. BUDGET ANNEXE SERVICE POMPES FUNEBRES MUNICIPALES - BUDGET PRIMITIF 2024 24
7. BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - BUDGET PRIMITIF 2024 26
8. BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE BARCELLONE - BUDGET PRIMITIF 2024 27
9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Exercice 2024 28
10. SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE – Conventions 2024 33
11. ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS - Exercice 2024 34
12. SERVICE DE L'EAU – Tarifs 35
13. ZAC PORTERIE BARCELONE - Avance remboursable du budget principal au budget annexe 38
14. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Décision modificative N°2 39
15. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR ADMISSION EN NON VALEUR 40
16. AMENAGEMENT SALLE SPORTIVE POLYVALENTE - Plan de financement/demandes de subventions 42
17. RESTAURATION SCOLAIRE – Reprise en régie/Aménagement/achat de matériels - Plan de financement et demandes de subventions 43
18. PLAN CIRCULATION TRANCHE 1 - Plan de financement et demandes de subventions 44
19. Commission ENVIRONNEMENT 45
20. Commission EDUCATION 45
21. Commission CULTURE PATRIMOINE 45
22. Etablissements scolaires - Représentants 47
23. Commissions thématiques communautaires 47

B. URBANISME 48

24. FONCIER - ANCIENNE CASERNE – Aliénation 48
25. FONCIER – Rétrocession lotissement Le Midi de Monplaisir 49
26. FONCIER – Acquisition 29 avenue de Verdun 51

27. DISPOSITIF REGIONAL BOURG CENTRE – Avenant – Contrat 2ème génération 2023/2028 54

C. TOURISME 56

28. BASE DE LOISIRS – Occupation domaine public – Pédalo/paddle....56

D. COMMERCE....57

29. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Guinguette – Transfert bénéficiaire 57

E. TRAVAUX SECURITE 58

30. AMENAGEMENT AVENUE CHARLES BACQUÉ/RD634 – Convention 58

F. ENVIRONNEMENT....59

31. ZONES ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES (ZA EnR) - Bilan concertation et arrêt 59

G. QUESTIONS DIVERSES....61

Le vendredi 8 décembre 2023
LE MAIRE – Francis IDRAC

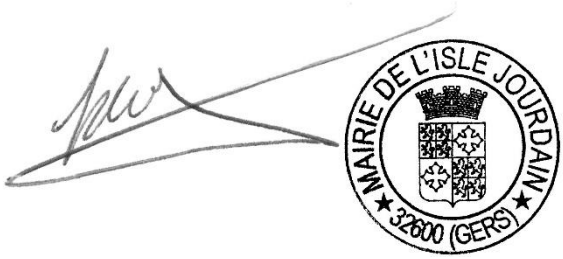

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Isle-Jourdain
GERS

MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023 à 20h30
PROCES VERBAL

M. IDRAC : ***Bonjour à toutes et tous. Nous nous retrouvons ce soir pour le dernier Conseil Municipal de l'année.***

Permettez-moi d'abord de souhaiter la bienvenue parmi nous à Gérard Cester. Pour une première, Gérard tu arrives sur une séance très importante puisqu'il s'agira notamment du vote du budget. Je veux en profiter pour remercier une fois encore Winick Picot pour son sérieux, son professionnalisme, et chose importante, son sens du service public. Il œuvre depuis de longues semaines sur ces budgets, je sais la charge que cela représente, cette année encore plus avec l'arrivée de la nomenclature M57. Winick c'est la dernière ligne droite, les vacances arrivent !

Ce budget, Jacques Bignebat le présentera tout à l'heure mieux que je ne saurais le faire, poursuivra ce que nous avons engagé depuis de nombreuses années et ce pour quoi nous avons été élus.

Depuis 2020, la nouvelle mandature a été marquée par une crise sanitaire qui a nécessité une mobilisation sans précédent pour la lutte contre la COVID19, suivi par la guerre en Ukraine et depuis 2022, les collectivités et les particuliers sont touchés de plein fouet par une inflation galopante qui renchérit le coût des énergies et des matières premières.

Malgré ce contexte de crises successives et grâce à un pilotage budgétaire rigoureux, la plupart des engagements pris en 2020 sont tenus ou en passe d'être concrétisés. Nous pouvons nous en féliciter.

Le budget 2024 est construit avec une volonté affirmée du maintien de la qualité de vie et du service rendu à la population, sans hausse des impôts.

Nous voterons tout à l'heure également les subventions aux associations, en hausse de 5 % pour soutenir le monde associatif.

Nous proposons une nouvelle tarification sur l'eau pour inciter à la préservation de la ressource et soutenir le pouvoir d'achat de nos administrés.

Enfin nous délibèrerons sur les zones d'accélérations pour les énergies renouvelables. Ici nous sommes, avec l'ensemble du territoire de la Gascogne Toulousaine, territoire pilote. Et j'en profite pour remercier les services de la communauté de communes qui ont travaillé sur le dossier et qui ont reçu les félicitations de M. le Préfet lors de sa venue, impressionné de ce que nous avions déjà pu mettre en place malgré les délais très contraints.

Un dernier mot rapide pour vous informer que nous avons reçu ce matin les derniers chiffres de l'INSEE. Au 1er janvier 2024 la population officielle de L'Isle Jourdain sera de 9 554 habitants, une légère augmentation de 1 %.

Je vous propose donc que l'on commence notre ordre du jour

APPEL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 8 décembre 2023**PRESENTS** : **IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, NINARD Yannick, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, THULLIEZ Angèle, LANDO Marylène, SABATHIER Pierre, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, DUBOSC Patrick, AUTIPOUT Blandine, DIRAT Brigitte, CESTER Gérard, BIZARD Eric, COHEN Géraldine, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle**PROCURATIONS** : **SAINTE-LIVRADE Régine à NINARD Yannick, VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc, BOLLA Frédéric à LARRUE-BOIZIOT Géraldine, BONNET Dominique à BIZARD Eric, PETRUS Denis à FURLAN Vanessa, COSTE Didier à COHEN Géraldine**ABSENTS** **: /**SECRETAIRE** : **NICOLAS Claire**

APPROBATION DU PROCES VERBAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT	BENEFICIAIRE
82	10/11/2023	REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - LOT N°1 Démolition - AVENANT N°2 - Plus de groupement CARRERE/SNAA ACHINI mais CARRERE prestataire unique	*	CARRERE
83	20/11/2023	BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES BERARD Jean Louis - Section ZD N°30 lieu-dit Ribère du Gachat - 9 ans	249,54	BERARD Jean Louis
84	20/11/2023	FOURNITURE DE VOIRIE - Montant maximum annuel HT de 20000 €	20 000,00	PROLIANS BERNARD PAGES
85	21/11/2023	FOURNITURE DE PEINTURE - Dernière reconduction - Montant maximum annuel HT de 15000 €	15 000,00	RECA SAS
86	21/11/2023	REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - LOT N°1 DEMOLITION - Avenant N°1 sur marché de 32 855 €HT - Annule et remplace la décision 202310069 (erreur sur montant avenant entre TTC et HT)	1 250,00	CARRERE
87	01/12/2023	PRÊT CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES 1 000 000 € - 20 ANS - Financement investissements 2023	1 000 000,00	CAISSE EPARGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

A. AFFAIRES GENERALES

M. IDRAC : Je vais passer la parole maintenant à Jacques BIGNEBAT qui va vous présenter le budget principal de la commune.

M. BIGNEBAT : Bonsoir à tous

En premier lieu je tiens à remercier les services pour le travail de qualité réalisé et particulièrement des remerciements pour Winick Picot

Comme vous le constatez nous avons anticipé comme chaque année la date du vote du budget qui doit se voter avant le 15 Avril : cela nous permettra de gagner du temps sur les projets, mieux nous organiser et les exécuter dans de meilleures conditions.

Mais cela implique que nous allons le voter sans connaître ni les résultats 2023 définitifs et officiels même s'ils sont quasiment arrêtés, ni les bases fiscales ni les dotations pour 2023 sachant que nous avons pris un modèle d'analyse financière fiable et cohérent.

Le vote du CA 2023 interviendra en juin 2024, et nous devrons voter un budget supplémentaire pour tenir compte des Restes à Réaliser, des résultats de l'année écoulée ainsi que des éléments communiqués par l'Etat.

Le 06/12 une commission des finances s'est tenue ou nous sommes revenus en détail sur les différents budgets présentés ce soir

Il est important de savoir que nous sommes passés à la norme comptable M57, ce qui veut dire que les budgets de la commune et de la ZAC Porterie Barcellone sont marqués par le changement de nomenclature budgétaire.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 21 novembre, nous avons construit Le budget 2024 guidé par les éléments clés suivants :

- ***Optimisation accrue des recettes ;***
- ***Maintien du soutien aux associations***
- ***Baisse des dépenses de fonctionnement de 2 % visant à compenser les hausses des énergies ;***
- ***Maintien du niveau d'épargne brute ;***
- ***Stabilité de la fiscalité directe locale ;***
- ***Maîtrise de la dette et poursuite du désendettement ;***
- ***Adaptation du programme d'investissement à la situation actuelle et à nos ressources dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement qui découle du programme politique de la municipalité.***

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 12 000 000 € et celle d'investissement à 7 000 000 €.
Je vous rappelle que nous votons le budget par chapitre.

Vous voyez à l'écran la structure de la section de fonctionnement

Je vais vous présenter rapidement la synthèse des principales évolutions envisagées.

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BP 2024</u>

<u>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>

Le chapitre 011 charges à caractère général s'établit au BP 2024 à 2.664.000,00 € contre 2.637.000,00 € au BP 2023 soit en hausse de + 1,02 %.

Les principales évolutions de ce poste par rapport au BP 2023 concernent :

- ***Fournitures et petits équipements + 32 435 €***
- ***Energie, électricité et combustible - 81000€***

Nature	Libellé - Nature	BP2023	BP2024	valeur	%
611	Contrats prestations de services avec des ent	256 615,00	401 000,00	144 385,00	56,27%
60632	Fournitures de petit équipement	288 960,00	321 395,00	32 435,00	11,22%
61524	Entretien et réparation bois et forêts	12 200,00	30 000,00	17 800,00	145,90%
63512	Taxes foncières	60 250,00	73 780,00	13 530,00	22,46%
6262	Frais de télécommunication	32 000,00	44 700,00	12 700,00	39,69%
60621	Combustibles	154 000,00	140 000,00	-14 000,00	-9,09%
60624	Produits de traitement	37 000,00	21 000,00	-16 000,00	-43,24%
62876	Au GFP de rattachement	72 000,00	52 500,00	-19 500,00	-27,08%
60612	Energie électricité	447 000,00	380 000,00	-67 000,00	-14,99%
60623	Alimentation	120 450,00	16 750,00	-103 700,00	-86,09%

012 - CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel sont en hausse de 301.000,00 € par rapport au BP 2023 soit + 5,62 %. La prévision budgétaire prend en compte :

- Les règles d'évolutions statutaires des agents (Glissement Vieillesse Technicité) qui, comme chaque année, apportent mécaniquement des charges supplémentaires

- revalorisation indiciaire / reclassement = 75.000,00 €
- avancements échelon = 17.000,00 €
- avancement de grade = 20.000,00 €
- éléments intervenus en 2023 et impactant 2024 en année pleine : avancement d'échelon, stagiairisation, mutuelle = 70.650,00 €

- Les effets en année pleine des évolutions réglementaires :

- 5% smic non-titulaires = 15.600,00
- les effets en année pleine de la hausse du point d'indice de 1,5 % = 25.000,00 €

- le renforcement des services

- le remplacement et requalification affaires culturelles = 15.000,00 €
- le recrutement d'un chargé de mission Développement Durable = 15.000,00 €
- le recrutement d'un conseiller de prévention à mi-temps = 8.750,00 €
- le recrutement d'un agent de propreté urbaine = 35.000,00 €
- le recrutement d'un apprenti communication = 4.000,00 €

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courantes s'établissent à 1.190.000,00 €, en hausse de + 1,71 % par rapport au BP 2023.

Suite à la réforme de la M57, l'ensemble des subventions sont regroupés au chapitre 65. En effet, la notion comptable de subvention exceptionnelle n'existe plus. Les subventions aux associations s'établissent à 345.000,00 € soit -4,85 % par rapport au BP 2023. Elles sont en recul car les subventions concernant l'atlas de biodiversité était prévue uniquement sur 2023. En neutralisant l'atlas, elles sont en augmentation de 4,9 %.

Une subvention de 10.000,00 € est inscrite pour le Centre Communal d'Action Sociale.

La contribution au SDIS inscrite au BP 2024, augmente de 15.000,00 € soit + 4,62 % par rapport au BP 2023.

Les autres contributions obligatoires sont en augmentation de 3,64 %. Elles concernent la participation à l'école privée du Clos Fleuri et la participation versée à la Région pour le transport scolaire intra-muros.

66 - LES CHARGES FINANCIERES

Elles s'établissent à 323.000,00 € et sont en baisse de - 6,38 % par rapport au BP 2023.

LES ATTENUATIONS DE CHARGES

La commune étant contributrice à l'Attribution de Compensation, la dépenses est enregistrée dans ce chapitre pour un montant de 575.000,00 € compte tenu des différents transferts de compétence opérés au profit de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

BP 2024 FONCTIONNEMENT – RECETTES

Elles sont en hausse de 7,72%

Les bases fiscales et les dotations n'ont pas encore été notifiées. Nous avons donc fait des hypothèses au regard de la loi de finances.

73 - IMPOTS ET TAXES

Le chapitre impôts et taxes représente 61,69 % des recettes de fonctionnement totales, il est en hausse par rapport BP 2023 de + 8,66 %.

Les contributions directes (taxes foncières et taxes d'habitation sur les résidences secondaires) représentent 50,6 % des recettes de fonctionnement totales, soit + 9,64 % par rapport au BP 2023.
L'estimation du montant des recettes fiscales a été faite à partir des hypothèses suivantes :
- sans hausse des taux d'imposition communaux (pour la 14ème année consécutive)
- avec un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024 de + 5,00 %
Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est prévu au BP 2024 pour un montant de 375.000,00 € en baisse par rapport au BP 2023 de - 16,67 %.

74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre est en progression de + 7,47 % par rapport au BP 2023.

70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE et VENTES DIVERSES

Ce chapitre est en baisse de 1,97% par rapport au BP 2023.

Les produits des services et du domaine (cantine, bibliothèque, occupation du domaine public…) ces recettes sont estimées au BP 2024 à hauteur de 733.250,00 € en baisse de - 1,97 % par rapport au BP 2023, notamment suite à la mise en place de la gratuité de la médiathèque pour tout le monde.

Les autres recettes de gestion courantes : enregistrent les loyers du patrimoine (gendarmerie, centre social…) de la commune ainsi que des gîtes. Ces recettes sont estimées au BP 2024 à hauteur de 524.000,00 €, en hausse de 11,02 % par rapport au BP 2023, notamment suite à la mise en location des locaux de la supérette boulevard Carnot.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Vous voyez à l'écran la structure de la section d'investissement

Les dépenses d'équipement sont inscrites au BP 2024 pour un montant de 5.265.000,00 € contre 3.708.550,00 € en 2023 soit une hausse de 42%.

Les priorités de la municipalité pour l'exercice 2024 en matière d'investissement, elles se détaillent ainsi :

BAULAC	900 000,00
SALLE SPORTIVE POLYVALENTE GROUPE SCOLAIRE	875 000,00
PLAN DE CIRCULATION	550 000,00
RESTAURATION SCOLAIRE	480 000,00
COLLEGIALE - fin tranche 1 et début tranche 2	445 000,00
VOIRIES URBAINES ET RURALES	290 000,00
MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUE	228 000,00
DECHARGE DU HOLL - maitrise d'œuvre + travaux 2024	200 000,00

ENVIRONNEMENT	185 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC	182 000,00
MATERIELS SERVICES TECHNIQUES	138 500,00
BASE DE LOISIRS	128 000,00
COMPLEXE DU FOOTBALL STADE DU HOLL - réfection terrain honneur	100 000,00

Un investissement de 200 K€ qui n'est pas dans le document consacré à la vidéoprotection sera également intégré au budget supplémentaire 2024.

Dans l'attente de la reprise du résultat de l'exercice 2023 et de son affectation, la section d'investissement du Budget Primitif 2024 est proposé avec un emprunt d'équilibre de 4.805.000,00 €

<u>LA DETTE</u>

Le capital restant dû au 1er janvier 2024 s'élève à 13.324.417 €, y compris l'emprunt 1.000.000 € réalisé en 2023 que nous allons finalement réaliser.

Nous avons évoqué et débattu au sujet de la dette lors du DOB donc je souhaite juste dire que ce travail de désendettement doit continuer tout en soutenant l'investissement indispensable à la commune, aux l'islois et à leur bien-être.

Je vous remercie

Mme FURLAN : Je m'excuse de mon absence à la commission des finances et c'est donc pour ça que je vais avoir des questions. Les questions vont se porter sur les deux sections. Sur la section de fonctionnement, vous avez précisé le maintien à hauteur de 1% des hausses sur les dépenses à caractère général, en précisant que ça porte essentiellement sur l'énergie et les fournitures de petits équipements. Pour autant, j'ai des questions sur d'autres articles qui augmentent, notamment les contrats de prestations de services qui étaient à 256 615 € en 2023 et qui passent en 2024 à 400 000 €. Je pense avoir la réponse mais je voudrais voir si c'est bien celle-là. Et sur les locations immobilières aussi. On a une légère hausse. Et sur l'alimentation, où là par contre on a une baisse assez importante et le montant en tout cas inscrit au budget de 16 150 € sur la partie alimentation nous questionne au vu du projet du groupe scolaire et de nourrir les enfants de manière autonome à partir de septembre 2024. Aussi une demande d'explication sur l'augmentation des frais de télécom et de la taxe foncière.

M. BIGNEBAT : Alors sur le contrat de prestation de service, je vais peut-être laisser la parole à M. CERPEDES.

M. CERPEDES : Sur le contrat de prestation de service, c'est lié à la baisse de la concurrence de l'alimentation puisque lorsqu'on avait fait le BP 2023, à l'époque était anticipé le passage en régie de la restauration scolaire, donc une hausse de l'alimentation puisqu'on achète les denrées alimentaires sur la ligne alimentation et une baisse du contrat de prestation de service puisqu'on achète les repas sur la ligne des contrats de prestations de services. Là avec l'horizon repoussé de la restauration en régie directe, on a l'effet inverse. On a du 611 du contrat de prestation de service et en contrepartie on n'a pas ou peu d'alimentation.

Mme FURLAN : Je me doutais de la réponse mais c'était surtout pour savoir en fait à quelle date…j'avais cru comprendre que c'était en septembre, mais du coup ce n'est pas en septembre ? Ce n'est pas en septembre 2024, la partie restauration scolaire ?

M. CERPEDES : Ce sera pour la rentrée…on n'a pas la date exacte, les marchés seront lancés prochainement. La maîtrise d'œuvre nous présente l'APD la semaine prochaine, mercredi.

Mme FURLAN : par contre ces chiffres-là démontrent qu'on serait plutôt en décembre, parce qu'en septembre avec 16 000 €, on ne va pas je pense acheter beaucoup d'alimentation pour nos enfants.

M. CERPEDES : Au stade du budget, le choix a été fait de réfléchir à isopérimètre là-dessus

Mme FURLAN : A isopérimètre, c'est-à-dire ?

M. CERPEDES : C'est-à-dire qu'avec uniquement de la prestation tout au long de l'année.

Mme FURLAN : Comme si jusqu'en décembre on reste comme ça ?

M. CERPEDES : Si au 31/12

Mme FURLAN : Oui ok. Du coup, sur les taxes foncières, les frais de télécom et sur les fournitures de petits équipements parce qu'il y a une augmentation. Quelles sont les raisons ?

M. CERPEDES : Sur les fournitures de petits équipements, la raison principale c'est l'inflation. Il n'y a rien de particulier. Sur les locations immobilières, c'est le loyer de la gendarmerie qui continue à progresser. Et sur les frais de télécommunications, c'est suite au déploiement du marché de télécommunication qui nous a fait augmenter nos capacités, notamment les débits internet qui sont plus importants. La contrepartie c'est qu'il y a des hausses des frais.

Mme FURLAN : Sur le chapitre 011, c'étaient mes seules questions. Sur les parties de charges de personnel, donc l'explication était très précise sur les différentes augmentations, cependant en 2023 on a voté la création d'un poste de cuisinier qui n'a pas été rémunéré en 2023 puisqu'il n'a pas été recruté en 2023, si j'ai bien tout suivi. En 2024, on ne retrouve pas dans les explications d'augmentation. C'est là un étonnement. Et ensuite c'est sur les chiffrages des conseillers de prévention. Est-ce qu'on peut en savoir un petit peu plus de la durée hebdomadaire car 8557 € à l'année me semble un coût de rémunération très faible et sur le chargé de mission de développement durable, pareil, peut-on en savoir un petit peu plus. Sur le conseiller de prévention, il s'agit d'un recrutement en cours d'année.

Mme FURLAN : 8557 €, c'est deux mois ? trois mois ?

M. CERPEDES : C'est ça, c'est à la rentrée 2024.

M. CERPEDES : Alors sur le chef de production, vous l'avez précisé, il a été voté en 2023 puisqu'on parle de BP à BP. C'est pour ça qu'on ne trouve pas d'impact en 2024.
Sur le recrutement d'un chargé de mission développement durable, pareil, ce sera un recrutement en cours d'année qui sera lancé prochainement. En tout cas il sera proposé en CST prochainement. Si le conseil vote le budget, un CST début janvier s'emparera de cette question-là et une délibération qui modifiera le tableau des emplois et des effectifs sera proposée à la séance du mois de février.

Mme FURLAN : Merci. Sur les recettes, sur les calculs de la partie impôts, vous êtes partis sur quelle augmentation des bases ?

M. BIGNEBAT : Nous sommes partis sur 5%. Pour rappel c'était 7,1% en 2023 et on est parti sur 5%. La CCGT, sauf erreur a fait une hypothèse de 4,5%. On a décidé de le passer à 5%.

Mme FURLAN : La suite va porter sur l'investissement. Je trouve très intéressant d'avoir créé les autorisations de programmes et crédits de paiement au vu de la masse des investissements projetés. C'est l'outil qu'il est nécessaire d'utiliser. Cependant je m'interroge. Pourquoi la salle sportive n'est pas intégrée dans ce schéma puisqu'on est sur un investissement de plus de 2 millions ?

M. CERPEDES : Cela aurait pu effectivement être dans le AP/CP.

Mme FURLAN : D'accord ! Mais pourquoi cela ne l'est pas ?

M. IDRAC : C'est un investissement qui va se réaliser sur 1 an ½ puisque l'ouverture est prévue à l'été 2025.

Mme FURLAN : Cela va donc s'étaler sur un budget de 2024 et moitié 2025.

M. IDRAC : Sur l'exercice 2024 et 2025.

Mme FURLAN : Ok. Vous avez dit que le budget était pour la qualité de vie des lislois sur pas mal d'investissements, notamment le plan de circulation, la salle sportive, la restauration scolaire pour nos enfants, pour autant, nous nous étonnons du budget alloué à l'opération voirie urbaine et rurale ? Sur le support projeté, il y a bien 240 000 € ? Et sur le budget transmis, c'est à 140 000 € ? En 2022, il était à 485 000 €, en 2023, à 250 000 € et en 2024, hormis que cela soit une erreur, il est à 140 000 €. C'est une baisse de près de 200 000 €. Pour nous, l'entretien des voiries urbaines et rurales reste une priorité pour la qualité de vie et la circulation de nos lislois, notamment les piétons et pas qu'eux. Donc on s'étonne de cette baisse et on voudrait avoir une explication. Sur la maquette transmise, sur l'opération 926 voiries urbaines et rurales, il y a marqué 140 000 €. Si cela est une erreur ce n'est pas grave, cela peut encore être corrigé. Si c'est cela qu'on vote, cela nécessitera une décision modificative. Quel chiffre on vote ? 140 000 ou 240 000 € ? Car du coup ce n'est pas pareil pour notre remarque.

M. CERPEDES : Ce n'est pas une erreur, c'est que c'est bien 240 000 €. Une partie est sur le chapitre 45 puisque ce qui est prévu dans les voiries urbaines c'est une intervention sur le domaine du département. Ce sont des mandats pour le compte de tiers. Cela sera notamment l'avenue Charles Bacqué.

Mme FURLAN : Il y a donc un fléchage spécifique de 100 000 € pour Charles Bacqué. Pour autant on a un budget consacré à l'entretien de nos voiries urbaines et rurales qui diminue. Peut-on avoir une explication de cette baisse entre 2022 et 2023 ?

M. CERPEDES : Il n'y a pas de diminution. C'est que cette année l'entretien de la voirie urbaine prévoit une intervention sur l'avenue Charles Bacqué et que comme c'est la propriété du département, c'est forcément une opération pour le compte de tiers.

Mme FURLAN : Il n'y a pas de diminution par rapport à 2023 mais par rapport à 2022, oui et par rapport à 2021 aussi. C'était quelque chose qui était plutôt autour de 400 000 € depuis plusieurs années. Donc c'est une diminution. Je souhaite juste avoir une explication.

M. IDRAC : Si vous allez par là peut être que comme vous le dites si bien, il y a une diminution mais il y a quand même un gros investissement aujourd'hui sur la voirie de Baulac, donc…

Mme FURLAN : Je vous demande juste des explications ! L'explication c'est donc que vous avez consacré la dépense à Baulac et il n'y a pas de souci !

M. IDRAC : Oui tout à fait, de même que sur le plan de circulation, cela générera des travaux de voirie

M. BIGNEBAT : Après c'est un choix aussi…j'ai failli dire de « serrer le budget »…mais c'est un choix aussi de faire des économies. Alors on essaie de faire des économies, pas au détriment des lislois, mais on essaie d'en faire sur chaque poste.

Mme FURLAN : Ce que l'on fait ce soir, ce ne sont que des choix ! On questionne juste sur le choix, cela ne veut pas dire qu'on n'est pas d'accord. C'est pour ça qu'on est autour de la table, pour questionner les choix que l'on fait sur le budget primitif 2024 sur un montant qui est conséquent. C'est bien notre rôle de venir questionner ces choix avant de les accepter ou pas.

M. IDRAC : Il y a des choses qui diminuent et d'autres qui augmentent.

Mme FURLAN : Cela n'empêchera pas la question que je pose.

M. IDRAC : non tout à fait

Mme FURLAN : sur la restauration scolaire, pour rappeler l'historique, on est parti sur un budget 2022 à 10 000 €, en 2023 à 175 000 €, on est aujourd'hui sur un budget 2024 proposé à 480 000 €…là aussi c'est juste certainement un détail, on vote un budget à 480 000 € et une autorisation de programme à 450 000 € ? Au final en tout cas, sur cette opération, pour laquelle nous sommes tout à fait favorables, puisque cela faisait aussi partie de notre programme, on regrette fortement qu'au départ on nous ait annoncé un projet autour de 175 000 € sur lequel on avait dit que cela nous paraissait très faible pour un investissement de cette ampleur, et au final on arrive sur un budget de 850 000 € pour un investissement qui bien sûr le nécessite. Mais voilà, on regrette juste que dès 2022, et surtout sur le budget 2023, ces chiffres-là n'aient pas été sincères. Ce n'est pas une question, c'est une remarque.
Sur la sécurité j'avais une question mais vous avez répondu tout à l'heure. On a eu des informations sur une réunion qui s'est tenue avec les commerçants sur la vidéo-surveillance. Il y avait inscrit au budget 15 000 €. On s'étonnait que les crédits budgétaires sur la vidéo-surveillance ne soient pas inscrits mais vous avez déjà donné la réponse. En fait, ils seront inscrits au budget supplémentaire.

M. BIGNEBAT : Ces 200 000 € ont été décidés il y a peu de temps. Il y aura 200 000 € en 2024 et 200 000 € en 2025.

Mme FURLAN : Pour le plan de circulation, pour rappeler l'historique, en 2022, il y avait 400 000 €, en 2023, 560 000 €, on a aujourd'hui réalisé 375 000 €, essentiellement des acquisitions foncières, pour l'avenue de Verdun. La demande de subvention qu'on va voter tout à l'heure, est fondée sur 710 000 €. Quid des dépenses sur lesquelles on ne va pas obtenir de subventions ?

M. CERPEDES : Les acquisitions foncières ne sont pas éligibles aux subventions. Je reviens sur le problème d'adéquation entre le budget et l'AP/CD pour la restauration. Il n'y en a pas car ce ne sont pas les mêmes périmètres. Dans l'opération restauration scolaire il y a bien sûr, le projet de cuisine centrale, avec des crédits de paiement de 450 000 € à horizon 2024, il y a aussi 30 000 € de renouvellement de matériel, de l'acquisition de logiciels…dans le cadre de la cuisine actuelle.

Mme FURLAN : Si j'étais venue à la commission des finances, vous me l'auriez dit à ce moment-là. Merci.
On va voter une nouvelle opération sur l'environnement. Sur la végétalisation du centre-ville, nous voudrions savoir à quoi seront consacrés les crédits ?

Mme ROQUIGNY : Les travaux de végétalisation vont être liés aux travaux dans le cadre du plan de mobilité. Il va y avoir des travaux pour le plan de circulation. En même temps seront suivis les travaux de végétalisation. Il y aura peut-être d'autres opérations supplémentaires en parallèle.

Mme FURLAN : Concrètement de quoi s'agit-il ? Qu'est ce qu'il y a derrière le terme végétalisation du centre-ville pour 180 000 € ?

Mme ROQUIGNY : Il n'y a pas que ça dans l'opération environnement

Mme FURLAN : Il y a 3 choses. La grande partie concerne la végétalisation du centre-ville.

Mme ROQUIGNY : On commencera avec les travaux du plan de circulation. Tout n'est pas complètement défini. Ce serait la place Saint Bertrand, Commandant Parisot et après la 3ème réunion publique, rue de la République et rue du 14 juillet et peut-être la rue Saint Martin. Tout sera vu à la réunion publique du 13 janvier où le bureau de végétalisation présentera l'avant-projet. Il y aura des discussions et des aménagements à faire encore.

Mme FURLAN : Idem, il y a une opération sur la culture pour un montant de 57 000 €. Peut-on avoir des éléments plus précis sur ce montant ?

M. CERPEDES : il s'agit de la rénovation de la médiathèque, les menuiseries.

Mme FURLAN : Hôtel de ville côté médiathèque donc.

M. CERPEDES : oui

Mme FURLAN : Nous nous étonnons de ne pas voir apparaître l'opération du Boulevard Carnot.

M. CERPEDES : Les crédits sont de 2023 et sont en restes à réaliser.

Mme FURLAN : Ok mais les restes à réaliser n'y sont pas car c'est dans le compte administratif et donc on ne les voit pas.

M. CERPEDES : Exactement, on le verra au moment du budget supplémentaire.

Mme FURLAN : D'un point de vue général, on est sur un budget ambitieux à hauteur de 7 millions. Pour financer ces investissements, il est affiché un montant d'emprunt de 4 805 000 €. Bien sûr nous sommes bien conscients que ce n'est pas ce chiffre-là qui va être finalisé parce qu'il n'y a pas encore la reprise des résultats et la prise en compte des restes à réaliser. Pour autant, comme vous affichez une poursuite des endettements, et donc un emprunt limité aux alentours de 1 million d'euros, nous avons des difficultés à voir comment on va réussir à faire tous ces investissements en limitant l'emprunt à 1 million d'euros.

M. BIGNEBAT : Je ne sais pas si je peux répondre à ça mais…il faut qu'on fasse tous ces investissements. On peut espérer en réaliser 60 à 80 %. Maintenant le million d'euros, je ne dirai pas qu'on aurait pu s'en passer, on a failli s'en passer. On aurait pu s'en passer si les taux avaient été un peu moins intéressants. On a décidé de faire un million d'euros car ça rentre dans l'investissement.

Mme FURLAN : (pas de son) … du million d'euros de 2023. Ça veut dire qu'en 2024, on repart pour un emprunt d'un million d'euros pour financer puisqu'il y a aujourd'hui 4 805 000 (?)(47 :34) ce n'est pas ça qui va demeurer avec le budget supplémentaire mais avec le budget supplémentaire, ce n'est pas un seul emprunt d'un million d'euros qui va suffire à équilibrer le budget sinon ça voudrait dire qu'on aurait un excédent de 3, millions. Enfin en tout cas un virement en excédent de fonctionnement capitalisé à 3,8 millions, j'ai peine à y croire quand même, j'aimerais bien pour le budget de la commune de L'Isle Jourdain mais je n'y crois pas. En tout cas, si notre groupe valide la plupart des investissements et surtout celui de la restauration scolaire, de Baulac et le plan de circulation, celui de la salle sportive, bien sûr que nous sommes favorables mais l'interrogation que l'on a c'est le choix : pourquoi porté par la commune et pas par la CCGT, comme il a été fait pour Gascosport, donc là aussi c'est une interrogation que je vous pose parce que c'est un budget très important, 2,3 millions qui va grever largement le budget de 2024 puisqu'il ne va être porté que sur 2024 et la moitié de 2025. C'est une salle sportive qui va certes servir au scolaire mais aussi, si on a bien suivi, à un club majoritaire de la Clochette Lisloise qui ne set pas que les Lislois et qui sert aussi les enfants de la Gascogne Toulousaine. Donc l'interrogation que l'on a c'est pourquoi le choix de porter cet investissement majeur, ce n'est pas rien 2,3 millions hors taxes dans le budget d'une commune. Donc, c'est une question très importante pour nous du choix du portage surtout avec un fonds de concours assez mineur pour autant de la Gascogne Toulousaine.

M. IDRAC : La Gascogne Toulousaine a déjà fait un investissement dans le domaine sportif de 5 300 000 € en 2018. Aujourd'hui, c'est un investissement qui est en priorité pour les 27 classes du groupe scolaire. Il n'a jamais été question

qu'il soit pris en charge par la Gascogne Toulousaine. On a toujours dit que c'est L'Isle-Jourdain qui le ferait parce que la vocation première c'est de faire un gymnase pour les enfants du groupe scolaire.

M. BIGNEBAT : C'est l'école primaire alors, je ne connais pas tous les tenants mais c'est l'école primaire, c'est à la ville de le faire

Mme FURLAN : En tout cas, il peut y avoir des montages. Le collège, c'est le département et il y a bien des clubs sportifs qui participent. Après, il y a tout à fait des montages qui permettent de faire financer par l'occupation sportive, il y a toujours des montages possibles quand on décide de le monter différemment.

M. IDRAC : Ce n'est pas le montage qui a été choisi

Mme FURLAN : Il n'y a pas de soucis

M. BIGNEBAT : Non mais après

Mme FURLAN : Enfin moi je fais juste que le regretter que ce ne soit pas le choix qui a été au moins mis en débat. Je ne suis pas conseiller communautaire mais je sais qu'il n'a pas été mis en débat et je regrette que ce soit les seuls contribuables lislois qui portent la construction de cette salle sportive.

M. CERPEDES : Sur la notion d'emprunt, effectivement, l'emprunt d'équilibre affiché aujourd'hui est à un peu plus de 4 millions d'euros mais au moment du compte administratif on pourra constater le fond de roulement qui permet y compris d'envisager une année blanche en termes d'emprunt, ça avait été exprimé lors du débat d'orientations budgétaires, l'option de ne pas emprunter en 2023. Finalement les taux en 2023 ont fait qu'on a préféré emprunter mais potentiellement on garde même l'option de ne pas emprunter en 2024.

Mme FURLAN : J'entends. Par contre, personnellement, je ne vais parler qu'en mon nom parce qu'on n'en a pas discuté dans le groupe mais j'ai personnellement un peu de mal à entendre : on aurait pu ne pas emprunter mais on a emprunté grâce aux taux, sachant qu'on est quand même sur une augmentation des taux importante. Alors, autant ce discours je pouvais l'entendre il y a 3 ou 4 ans quand on avait des taux aux alentours de 1,5, aujourd'hui on n'est pas quand même aux alentours des taux de 1-1,5 à moins que la commune en ait eu un à ce taux-là mais je ne pense pas donc on est quand même aujourd'hui sur un endettement qui coûte plus que ce qu'il a coûté les 3 ou 4 dernières années. J'ai du mal à entendre : on a emprunté parce que les taux le permettaient, on a emprunté parce qu'il fallait qu'on emprunte.

M. BIGNEBAT : Les taux qu'on a eus été moins pires que ce qu'on pensait

Mme FURLAN : Oui, on a emprunté parce qu'il était bien pour notre budget que nous empruntions

M. BIGNEBAT : Il était mieux pour notre budget…

Mme FURLAN : Mais on ne peut pas non plus entendre…

M. IDRAC : Non, pas forcément, on aurait pu très bien ne pas emprunter cette année.

Mme FURLAN : D'accord, donc en fait on paie des taux d'intérêt alors qu'on aurait pu ne pas emprunter

M. IDRAC : On aurait pu ne pas emprunter sauf que les taux sont à 4,5 % et qu'on a eu une possibilité d'emprunter à un taux nettement plus bas sous des conditions qui nous ont parues correctes.

M. BIZARD : Je ne sais pas, vous le feriez pour vous ? (Inaudible pas de micro)

M. BIGNEBAT : On a emprunté à un peu plus de 3 %, à 3,65 %. et ce qui nous a convaincu c'est d'emprunter sur une base du livret A, c'est-à-dire à un taux qui est révisable sur le livret A et après on peut se tromper mais on pense que le livret A n'augmentera pas mais plutôt baissera dans les prochaines années, parce qu'il faut espérer quand même après, s'il y a un contexte géopolitique qui arrive comme la guerre en Ukraine, l'inflation peut repartir mais là il semble quand même que l'inflation se tasse un peu pour 2024 et il faut espérer que pour 2025 ce soit la même chose. Donc, emprunter sur une base du livret A, on peut avoir aussi un taux qui baisse et l'hypothèse de n'emprunter que l'année prochaine, c'était un risque mais on y a réfléchi.

Mme FURLAN : Que les choses soient claires, je ne dis pas que ça n'a pas été réfléchi, je donne juste mon point de vue en disant que la question d'emprunter et on le verra au compte administratif, de toute façon c'est le compte administratif qui va nous dire si vraiment la commune pouvait ne pas emprunter. Donc on vérifiera au compte administratif, si on n'avait pas emprunté ce un million d'euros, puisque ça a été fait parce que ça nous paraissait opportun par rapport aux taux qui étaient peut-être plus favorables que ce qu'ils seront en 2024 ou 2025 mais ça personne ne le sait, on le constatera ensemble

lors du compte administratif et on reviendra dessus. Mais je voudrais juste qu'on soit honnêtes en disant que si on empruntait c'est peut-être aussi parce qu'on en avait un peu besoin. Peut-être qu'on n'avait pas besoin d'un million mais peut-être qu'on en avait un peu besoin et ce n'est pas grave d'emprunter à partir du moment où on peut rembourser un prêt.

M. IDRAC : Je ne peux pas vous laisser dire ça parce que on n'avait vraiment pas besoin d'emprunter en 2023, c'est tout.

Mme FURLAN : Rendez-vous au compte administratif

M. IDRAC : Rendez-vous au compte administratif Madame FURLAN, il n'y a pas de soucis. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le budget ?

M. BIZARD : Moi ce n'est pas spécialement des questions puisque Vanessa en a posé un certain nombre, c'est simplement pour donner notre avis général concernant le budget et les budgets d'une façon plus large. Vous proposez de vous inscrire dans la continuité pour le budget 2024. Nous ne partageons pas votre analyse, on l'a déjà exprimé à d'autres reprises, pour plusieurs raisons. Sur les 5 dernières années, les charges de fonctionnement progressent de 18 % alors que les recettes augmentent de 9 donc on ne peut pas dire qu'on est dans la maîtrise budgétaire avec cette équation. Ensuite, vous parlez de stabilité fiscale régulièrement, alors, puisqu'on était dans la sémantique, on y est en plein puisque stabilité fiscale et stabilité des taux, là aussi, on l'a dit et répété, ce n'est quand même pas tout à fait la même chose et les gens qui paient la taxe foncière se sont bien aperçus qu'il n'y avait pas de stabilité fiscale puisque sur les deux dernières années…

M. IDRAC : Les gens qui paient la taxe foncière, Monsieur BIZARD, ont reçu un imprimé avec la taxe foncière où il y avait les augmentations faites par les communes et par les bases de l'Etat et ils ont bien vu que les bases de l'Etat avaient augmenté de 7,1 % et que les taux communaux n'avaient pas bougé. Pour une fois c'était très clair sur la feuille d'impôt.

M. BIGNEBAT : Juste une question : vous auriez baissé les impôts ?
M. BIZARD : De toute manière moi, si on me laisse la possibilité de finir mon propos…. Oui, oui... De toute manière, nous on l'avait déjà dit, nous l'idée…. Quand vous dites stabilité fiscale, la stabilité fiscale c'est quoi ? C'est la base. Donc là, effectivement, ce n'est pas la commune qui le détermine. En revanche la commune garde l'entière responsabilité et maîtrise du niveau de la taxe foncière par les taux. Donc, nous on aurait souhaité, on l'avait déjà dit, que la hausse de la taxe foncière soit limitée à l'inflation, donc concrètement, on utilise le levier du taux pour baisser d'un point pour se limiter la hausse, ce qui est déjà beaucoup, simplement à l'inflation. Donc on regrette effectivement que dans les budgets suivants on est toujours dans cette logique, qui est relativement avantageuse puisqu'aujourd'hui, les bases augmentent au même rythme voire au-delà de l'inflation. Donc pour répondre à votre question, Jacques…mais c'est une politique oui.

M. BIGNEBAT : On en a parlé déjà. Pendant des années et des années il n'y a pas eu d'augmentation de base, vous connaissez les bases de L'Isle-Jourdain, on en a parlé, les bases de L'Isle-Jourdain sont très faibles et après c'est peut-être un peu au-dessus de l'inflation, vous savez très bien, il y a peu de temps on l'a montré, on est contre les hausses de la fiscalité, on fait tout pour qu'il n'y ait pas de hausse de la fiscalité dans la commune ou à la CCGT, par contre, baisser les impôts, ça reste encore une utopie. C'est de l'utopie, on peut baisser les impôts pour certaines personnes, c'est difficile pour une commune mais pour le budget de la commune c'est assez compliqué avec l'énergie, la recrudescence de l'énergie et du coût de l'énergie, c'est compliqué.

M. BIZARD : Moi je ne demande pas…. En fait, globalement, dès l'instant où la base augmente de 7,2, si vous faites un point de moins, on est au niveau de l'inflation, donc je ne demande pas à ce qu'on baisse la ressource fiscale, simplement que la hausse soit limitée à l'inflation, ce qui n'est quand même pas du tout la même chose. Simple remarque, moi je ne demande pas… Ce n'est pas de l'utopie et de la démagogie de demander une baisse des impôts, je demande simplement la limitation de la hausse au niveau de l'inflation

M. BIGNEBAT : Pas de micro, inaudible

M. BIZARD : A priori on aura 4 ou 5 % par l'effet base, voilà en fait. Vous nous demandez notre avis, on vous le donne, enfin on l'a déjà donné. Concernant la dette, puisque la dernière fois, idem, on nous explique qu'on s'inscrit dans une trajectoire de baisse de la dette, c'est la baisse de la dette au niveau de la commune, comme je l'ai dit, puisqu'entre-temps, depuis la dernière fois, j'ai regardé, les comptes de la DDFIP sont désormais disponibles pour 2022, ce qui n'était pas le cas la dernière fois. Quand je regarde le document qui nous a été remis lors du dernier débat d'orientations budgétaires, quand on a consolidé la dette globale commune plus CCGT, il est inscrit 2,8 millions. Quand on consulte le site de la DDFIP, qui à priori fait foi puisque c'est quand même la DDFIP qui contrôle les comptes des communes, on est à 6,8 millions, donc quelque part, il manque 4 millions. Donc en méthodologie constante, au d'être à 17 millions, on est à 21, et de la même manière, ne figure pas dans la dette les 3 millions, comme je l'ai déjà dit portés, voilà. Donc je dis simplement que sur ce domaine-là, ce que je regrette, c'est que la méthodologie soit un petit peu fluctuante et qu'on n'ait pas. Après chacun en pense ce qu'il veut mais au moins une méthodologie constante qui permette d'avoir une impression globale, ce qu'on fait dans toutes les entreprises puisqu'on prend le bilan, le hors bilan et on consolide l'intégralité,

? : inaudible pas de micro

M. BIZARD : Ce n'est pas la mienne, elle n'a rien de personnel, c'est celle qu'on applique dans toutes les entreprises de France et de Navarre quand on procède à des comptes consolidés, voilà, c'est une simple remarque. Donc, après, je ne vais pas reprendre ce qu'à dit Vanessa, simplement j'ai dit au nom de notre groupe que l'intérêt d'un débat quel qu'il soit, c'est qu'il doit reposer sur la sincérité des éléments prévisionnels et ce n'est pas le cas et on le regrette parce qu'effectivement, Vanessa a cité la cuisine centrale, cité le gymnase, je veux dire quand on passe de 175 000 € à 850 000 €, passer du temps à disserter sur le sujet, enfin je trouve que ce n'est pas très respectueux et très correct. Mais aussi, comme elle l'a dit aussi, il n'y a pas d'ambiguïté, on est favorables à la cuisine centrale et on est favorables au gymnase, on dit simplement que dans la démarche budgétaire et dans les débats, on demande simplement, c'est quelque part une forme de respect, que des chiffres sincères et fiables nous soient communiqués pour pouvoir débattre utilement. Voilà, tout simplement, merci.

M. CERPEDES : Je me permets une remarque sur les bases fiscales pour dire qu'elles augmentent, c'est la loi, pile-poil du montant de l'inflation puisque c'est l'IPCH, ce n'est pas la commune qui le définit, c'est l'IPCH qui est donné par l'INSEE et entre 2022 et 2023 l'INSEE a publié l'IPCH qui a été en hausse de 7,1 % et donc les bases fiscales sont pile-poil alignées sur l'inflation.

Mme FURLAN : Il y a l'augmentation des bases aussi, des bases naturelles fiscales de L'Isle-Jourdain, des bases fiscales qui augmentent quand il y a des constructions dans L'Isle-Jourdain, ça augmente naturellement

M. CERPEDES : Pas au point de vue du contribuable. Pour le contribuable, la base fiscale individuelle du contribuable augmente du montant de l'IPCH qui était entre novembre 2022 et novembre 2023 de 7,1 % d'après l'INSEE donc automatiquement, puisque c'est la loi, les bases fiscales sont revalorisées du montant de l'inflation, ni plus ni moins.

Mme FURLAN : Oui mais par contre la recette de la collectivité, c'est bien les bases….

M. IDRAC : Mais on n'est pas sur la recette de la collectivité, on était sur les taux, sur les augmentations et je me répète, pour une fois ça a été très bien expliqué lorsque les gens ont reçu les feuilles d'impôt où les choses étaient très claires et très clairement expliquées, ça n'a pas toujours été le cas.

M. BIGNEBAT : Je vous propose qu'on passe à la délibération, du coup.

1. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 2023/11/002 du 21 novembre 2023 portant tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;
VU le règlement budgétaire et financier de la Ville de L'Isle jourdain approuvé par délibération n° 2023/09/024 du Conseil municipal du 26 septembre 2023 ;
VU la délibération n° 2023/09/022 du 26 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
VU la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe à la note de synthèse ;
VU la maquette budgétaire, ci-annexée ;
VU la consultation des membres de la Commission des Finances en date du mercredi 6 décembre 2023 ;

Monsieur Jacques BIGNEBAT informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2024, relatif au budget principal de la commune.

Le budget primitif 2024 de la Ville de L'Isle Jourdain est élaboré selon la nomenclature M57.

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2024
FONCTIONNEMENT		
DEPENSE		**12 000 000,00**
011	**Charges à caractère général**	**2 664 000,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**5 660 000,00**
014	**Atténuations de produits**	**577 000,00**
023	**Virement à la section d'investissement**	**1 000 000,00**
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**575 000,00**

65	**Autres charges de gestion courante**	**1 190 000,00**
66	**Charges financières**	**323 000,00**
67	**Charges spécifiques**	**10 000,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciations**	**1 000,00**
RECETTE		**12 000 000,00**
013	**Atténuations de charges**	**38 750,00**
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**180 000,00**
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	**733 250,00**
73	**Impôts et taxes**	**602 000,00**
731	**Fiscalité locale**	**6 801 000,00**
74	**Dotations et participations**	**3 121 000,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**524 000,00**

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2024
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		**7 000 000,00**
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**180 000,00**
041	**Opérations patrimoniales**	**200 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**25 000,00**
108	**CIMETIERE**	**40 000,00**
109	**MOBILIER URBAIN**	**28 000,00**
135	**AMENAGEMENT SECTEUR BAULAC**	**900 000,00**
136	**COLLEGIALE**	**445 000,00**
139	**LOCAL POLICE MUNICIPALE**	**18 000,00**
142	**EXTENSIONS RESEAUX ELECTRIFICATION**	**20 000,00**
145	**COMPLEXE STADE RUGBY**	**60 000,00**
150	**ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK**	**5 000,00**
151	**ECOLE ELEMENTAIRE RENE CASSIN**	**15 000,00**
152	**RESTAURATION SCOLAIRE**	**480 000,00**
153	**HOTEL DE VILLE**	**15 000,00**
155	**ECLAIRAGE PUBLIC**	**182 000,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**1 330 000,00**
160	**ECOLE NUMERIQUE**	**25 000,00**
161	**CULTURE**	**57 000,00**
162	**INFORMATIQUE**	**228 000,00**
163	**SECURITE**	**15 000,00**
170	**DECHARGE DU HOLL**	**200 000,00**
171	**GITES**	**2 000,00**
174	**MAINTENANCE HYGIENE DES LOCAUX**	**8 000,00**
175	**ENVIRONNEMENT**	**185 000,00**
177	**PLAN DE CIRCULATION**	**710 000,00**
178	**SALLE SPORTIVE GROUPE SCOLAIRE**	**875 000,00**
4581	**Opérations sous mandat**	**100 000,00**
907	**MAISON CLAUDE AUGE**	**18 000,00**
926	**VOIRIES URBAINES ET RURALES**	**140 000,00**
937	**HALLE DES SPORTS et GYMNASE**	**5 000,00**
941	**BASE DE LOISIRS**	**78 000,00**
943	**SERVICES ADMINISTRATIFS**	**21 000,00**
945	**AFFAIRES SCOLAIRES**	**11 500,00**
947	**SERVICES TECNHIQUES**	**138 500,00**
952	**GROUPE SCOLAIRE**	**60 000,00**
969	**FORET BOUCONNE**	**50 000,00**
971	**COMPLEXE DU FOOTBALL STADE DU HOLL**	**100 000,00**
990	**TENNIS**	**25 000,00**
993	**MUSEE**	**5 000,00**
RECETTE		**7 000 000,00**
021	**Virement de la section de fonctionnement**	**1 000 000,00**
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**575 000,00**
41	**Opérations patrimoniales**	**200 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**412 000,00**
13	**Subventions d'investissement**	**8 000,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**4 805 000,00**

M. BIGNEBAT : Le budget s'équilibre à 12 millions d'euros en fonctionnement et à 7 millions d'euros en investissement et je vous rappelle qu'il est voté par chapitre.

M. IDRAC : Je te remercie Jacques pour ta présentation, je vous propose ce soir d'approuver le budget primitif de l'exercice 2024 relatif au budget principal de la commune et d'adopter le budget par chapitre selon le tableau et les documents que vous avez en annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique ayant donné procuration à BIZARD Eric, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle, - APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2024 relatif au Budget Principal de la Commune, - ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024 – AP / CP

Monsieur Jacques BIGNEBAT rappelle que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire, la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal.

Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) favorise une gestion pluriannuelle des investissements, en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation de programme. Elle accroit la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement telle que prévue par le Code général des Collectivités Territoriales pour les travaux suivants :

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Date d'ouverture de l'Autorisation de Programme AP	Montant à l'origine de l'Autorisation de Programme AP	Montant de révision de l'Autorisation de Programme AP	Montant TOTAL de l'Autorisation de Programme AP	Crédits de paiement 2023 CP 2023	Crédits de paiement 2024 CP 2024	Crédits de paiement 2025 CP 2025	Crédits de paiement 2026 CP 2026	Crédits de paiement 2027 CP 2027	Crédits de paiement TOTAL
2023 01	PLAN DE CIRCULATION	13/12/2022	2 747 000,00	804 600,00	3 551 600,00	450 000,00	710 000,00	468 000,00	561 600,00	1 362 000,00	3 551 600,00
2023 02	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA COLLEGIALE	13/12/2022	1 915 000,00	507 000,00	2 422 000,00	570 000,00	445 000,00	350 000,00	400 000,00	657 000,00	2 422 000,00
2024 01	REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE HOLL	13/12/2022	660 000,00		660 000,00	60 000,00	200 000,00	400 000,00			660 000,00
2024 02	AMENAGEMENT DU CHEMIN D'ENCOCHEBEROT	13/12/2022	1 000 000,00	500 000,00	1 500 000,00	600 000,00	900 000,00				1 500 000,00
2024 03	AMENAGEMENT DE LA CUISINE CENTRALE	14/12/2023	850 000,00		850 000,00		450 000,00	400 000,00			850 000,00

M. IDRAC : Avez-vous des questions là-dessus ?

Mme FURLAN : L'AP/CP de la cuisine centrale, on a 450 000 € en 2024, 400 000 € en 2025, je m'interroge juste comment on peut avoir des crédits en 2025 alors qu'on nous annonce une ouverture de la cuisine en septembre 2024.

M. CERPEDES : C'est toujours le décalage entre la fin des travaux et la facturation. Aujourd'hui, on a du mal à estimer, on en saura un peu plus sur un calendrier un peu plus fiable après la réunion de présentation de l'APD mercredi par la maîtrise d'œuvre

Mme FURLAN : Pas de micro, inaudible.

M. CERPEDES : Il n'est pas attribué puisqu'il n'est pas lancé. Il y a la présentation mercredi. Le marché de maîtrise d'œuvre, lui, est accordé et les marchés de travaux seront lancés prochainement.

Mme FURLAN : Donc on est quasiment sûrs que ce ne sera pas terminé en septembre

M. CERPEDES : La cible c'est novembre 2024

M. IDRAC : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Les 7 de l'opposition s'abstiennent, je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,- Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique ayant donné procuration à BIZARD Eric, M. PETRUS Denis, Mme COHEN

Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle, - APPROUVE les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

3. IMPOTS LOCAUX – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29, Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2023 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 portant adoption du Budget Primitif 2024 ;

Monsieur Jacques BIGNEBAT expose :

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaires 2024 et au Budget Primitif 2024, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2010 à 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 73,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 129,89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 17,16 %

M. IDRAC : Merci Jacques, donc je le soumets à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les 7 de l'opposition s'abstiennent sur les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties et sur les résidences secondaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,- Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique ayant donné procuration à BIZARD Eric, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle, - APPLIQUE pour l'année 2024 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales : • Taxe foncière sur les propriétés bâties : 73,29 %• Taxe foncière sur les propriétés non bâties 129,89 %• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 17,16 %

4. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 2023/11/002 du 21 novembre 2023 portant tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;
VU le règlement budgétaire et financier de la Ville de L'Isle jourdain approuvé par délibération n° 2023/09/024 du Conseil municipal du 26 septembre 2023 ;
VU la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe à la note de synthèse ;
VU la maquette budgétaire, ci-annexée ;
VU la consultation des membres de la Commission des Finances en date du mercredi 6 décembre 2023 ;

Monsieur Jacques BIGNEBAT informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2024, relatif au budget annexe du Service de l'Eau.

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2024
EXPLOITATION		
DEPENSE		1 520 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	508 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	505 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	270 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	13 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000,00
RECETTE		1 520 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 480 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		940 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	55 000,00
941	Station de traitement des eaux	123 000,00
966	Gestion des réseaux	297 000,00
995	PERIMETRE DE PROTECTION	420 000,00
RECETTE		940 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	740 000,00

Mme FURLAN : pas de micro, inaudible. Ce budget-là sur les charges de personnel reste constant, voire même en baisse, je m'interroge du coup sur la constance des charges de personnel sur le budget de l'Eau alors qu'on a une augmentation sur le budget communal dû bien sûr à l'augmentation du point, ce qui est tout à fait normal, je m'interroge sur cette stabilité des charges du personnel et sur l'augmentation par contre des charges à caractère général, donc avoir une explication de cette augmentation sur les charges à caractère général par rapport au budget de 2023 et nous voudrions avoir des explications ou des détails sur les opérations d'investissement prévues sur ce budget.

M. CERPEDES : Sous les charges de personnel, il y a un départ qui n'est pas remplacé. Sur les charges à caractère général, ça augmente compte tenu de plusieurs facteurs, essentiellement l'inflation sur l'énergie et sur l'acquisition de l'eau brute, sur les coûts d'acquisition d'eau brute.

Mme FURLAN : Et sur les opérations d'investissement ? Est-ce que vous pouvez nous détailler les différentes opérations d'investissement ?

M. NINARD : Concernant les différentes opérations sur l'investissement, je suppose que c'est ce qui c'est station de traitement qui correspond à la station de traitement des eaux, la gestion des réseaux et les périmètres de protection ?
Par rapport à tout ça et notamment sur la station de traitement des eaux, c'est la mise en conformité des traitements, l'augmentation des capacités de traitement de la station de la station des eaux, le renouvellement aussi des procédés de traitement. Concernant la gestion des réseaux, on rentre dans une période de renouvellement des réseaux notamment avec la procédure CVM aujourd'hui qui a été développée courant 2023, donc il y a un début de renouvellement de canalisations, au même titre que l'entretien courant des réseaux qui doivent être réalisés. Et en ce qui concerne les périmètres de protection, comme je l'avais expliqué la dernière fois, on est sur un dépôt de dossier auprès de l'ARS en janvier 2024. Dès sa validation par l'ARS, nous rentrerons dans une démarche administrative de marché public et de procédures qui nous permettront de réaliser les travaux courant 2024, plus sur la fin 2024 que sur le début de l'année. Donc c'est une mesure qui entre en vigueur, il y a de l'acquisition foncière, il y a tout un tas de mesures à prendre en compte et ce sera fait dans le courant de l'année 2024 et bien sûr se poursuivra sur l'année à venir probablement.

Mme FURLAN : Du coup on aura l'occasion d'en reparler au niveau du compte administratif puisque ce budget est toujours construit avec des tarifs qu'on va voir dégressifs selon la consommation après, c'est ce qu'on va voir après ? mais toujours avec un tarif au mètre cube qui aujourd'hui ne diminue pas sauf avec un…… enfin on en parlera tout à l'heure.

M. IDRAC : Donc on va procéder au vote sur le budget de l'eau. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les sept de l'opposition ; Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,- Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique ayant donné procuration à BIZARD Eric, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle, - APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2024, relatif au budget annexe du Service de l'Eau,- ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

5. BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 2023/11/002 du 21 novembre 2023 portant tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;
VU le règlement budgétaire et financier de la Ville de L'Isle jourdain approuvé par délibération n° 2023/09/024 du Conseil municipal du 26 septembre 2023 ;
VU la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe à la note de synthèse ;
VU la maquette budgétaire, ci-annexée ;
VU la consultation des membres de la Commission des Finances en date du mercredi 6 décembre 2023 ;

Monsieur Jacques BIGNEBAT informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2024, relatif au budget annexe du Service de l'assainissement.

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2024
EXPLOITATION		
DEPENSE		760 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	307 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	211 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	40 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000,00
RECETTE		760 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	745 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	15 000,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		470 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	70 000,00
941	STATION EPURATION	99 000,00
942	GESTION DES RESEAUX	296 000,00
RECETTE		470 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	315 000,00

M. BIGNEBAT : Vidéo inaudible. (1 :14 :41)

M. IDRAC : Donc je le soumets à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les sept de l'opposition.

Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,- Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique ayant donné procuration à BIZARD Eric, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle, - APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2024, relatif au budget annexe du service de l'assainissement,- ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

6. BUDGET ANNEXE SERVICE POMPES FUNEBRES MUNICIPALES - BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023/11/002 du 21 novembre 2023 portant tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;
VU le règlement budgétaire et financier de la Ville de L'Isle jourdain approuvé par délibération n° 2023/09/024 du Conseil municipal du 26 septembre 2023 ;
VU la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe à la note de synthèse ;
VU la maquette budgétaire, ci-annexée ;
VU la consultation des membres de la Commission des Finances en date du mercredi 6 décembre 2023 ;

Monsieur Jacques BIGNEBAT informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2024, relatif au budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2024
EXPLOITATION		
DEPENSE		9 500,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 025,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	785,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 315,00
66	CHARGES FINANCIERES	375,00
RECETTE		9 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 500,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		7 100,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 850,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 250,00
RECETTE		7 100,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	785,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 315,00

M. BIGNEBAT : Vidéo inaudible (1 :15 :27)

M. IDRAC : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Les sept de l'opposition. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,- Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique ayant donné procuration à BIZARD Eric, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle, - APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2024, relatif au budget annexe du service des pompes funèbres municipales, - ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

7. BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 2023/11/002 du 21 novembre 2023 portant tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;
VU le règlement budgétaire et financier de la Ville de L'Isle jourdain approuvé par délibération n° 2023/09/024 du Conseil municipal du 26 septembre 2023 ;
VU la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe à la note de synthèse ;
VU la maquette budgétaire, ci-annexée ;
VU la consultation des membres de la Commission des Finances en date du mercredi 6 décembre 2023 ;

Monsieur Jacques BIGNEBAT informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2024, relatif au budget annexe des Panneaux Photovoltaïques.

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2024
EXPLOITATION		
DEPENSE		32 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 400,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 600,00
RECETTE		32 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	30 600,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		24 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 600,00
RECETTE		24 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00

M. BIGNEBAT : Vidéo inaudible (1 :15 :50)

M. IDRAC : Merci Jacques. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Les sept de l'opposition. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,- Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique ayant donné procuration à BIZARD Eric, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle, - APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2024, relatif au budget annexe des panneaux photovoltaïques, - ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

8. BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE BARCELLONE - BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 2023/11/002 du 21 novembre 2023 portant tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;
VU le règlement budgétaire et financier de la Ville de L'Isle jourdain approuvé par délibération n° 2023/09/024 du Conseil municipal du 26 septembre 2023 ;
VU la délibération n° 2023/09/022 du 26 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
VU la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe à la note de synthèse ;
VU la délibération du 14 décembre 2023 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements ;
VU la maquette budgétaire, ci-annexée ;
VU la consultation des membres de la Commission des Finances en date du mercredi 6 décembre 2023 ;

Monsieur Jacques BIGNEBAT informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2024, relatif au budget annexe Zac Porterie Barcellone.

Le budget primitif 2024 de la Ville de L'Isle Jourdain est élaboré selon la nomenclature M57.

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2024
FONCTIONNEMENT		
DEPENSE		**250 000,00**
011	**Charges à caractère général**	**140 000,00**
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**100 000,00**
66	**Charges financières**	**10 000,00**
RECETTE		**250 000,00**
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**250 000,00**
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		**250 000,00**
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**250 000,00**
RECETTE		**250 000,00**
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**100 000,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**150 000,00**

M. BIGNEBAT : Vidéo inaudible (1 :16 :16)

M. IDRAC : Merci Jacques. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Les sept de l'opposition. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,- Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique ayant donné procuration à BIZARD Eric, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle, - APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023, relatif au budget annexe Zac Porterie Barcellone, - ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de L'Isle Jourdain apporte, chaque année, aux associations lisloises une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature dont la liste a été jointe aux documents budgétaires.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :
- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1er juin 1956, Association Canivez).

Toutefois, il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. » Le même article précise dans son alinéa 2 que « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :
- une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales … apportent » notamment « un concours financier supérieur à 1500 euros » ou si la collectivité détient « plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ». Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant son objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €. Le décret précise par ailleurs qu'il incombe aux collectivités d'assurer une application rigoureuse de ces dispositions en procédant par délibération et en habilitant à cet effet, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec les associations concernées la convention prévue par le décret susmentionné.

Il est proposé de fixer les modalités d'attribution des subventions aux associations comme suit :

- La Ville de L'Isle Jourdain attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations :
  - ayant leur siège à L'Isle Jourdain
  - justifiant d'activités sur son territoire
  - et de l'intérêt public local de leur demande

A cet effet, toute demande de subvention doit être faite par lettre écrite du Président ou de la Présidente en fonction de l'association adressée au Maire de la Ville à l'automne de l'année n -1.

Toute association ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la Ville. A cet effet, toute association ayant demandé une subvention à la Ville, doit fournir le dossier de demande de subvention et les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme de l'intérêt public local :

- pour les subventions de fonctionnement :
  - compte de résultat N-1
  - bilan d'activité N-1,
  - budget prévisionnel N
  - programme d'activités N,
  - membres du bureau,
  - procès-verbal de la dernière assemblée générale,
  - bilan et tous documents qu'elles jugeront utiles ;
- pour les subventions exceptionnelles : sur justificatifs.

Lorsque la subvention demandée à la Ville dépasse le seuil des 23.000,00 euros, la Ville et l'association doivent conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du mercredi 6 décembre 2023 a été consultée sur les montants de subventions attribuées aux associations. Certaines subventions sont assorties de conditions pour être versées. Celles-ci, sont énoncées dans le tableau joint en annexe.

CONSIDERANT l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien-être de la collectivité et l'animation de la vie locale

M. IDRAC : Il est à noter que l'enveloppe allouée aux associations est cette année encore en augmentation, on l'a vu tout à l'heure, quasiment de 5 %. Il est important que l'on continue à soutenir le monde associatif. Afin de permettre à un maximum d'élus de participer au débat malgré la présence de nombreux d'entre nous qui font partie de bureau de certaines associations, je vais vous proposer ce soir que l'on vote les subventions par thème, ce sera beaucoup plus facile. Donc le premier thème est le thème Animation. Je vous propose donc d'attribuer les subventions annuelles aux associations. Madame LANDO et Madame TOUZET ont quitté la salle. Est-ce qu'il y a des questions sur ce thème ?

M. BIZARD : Pas de micro inaudible.

M. IDRAC : Je vais passer la parole à Bernard TANCOGNE, c'est lui qui a travaillé sur les associations.

M. TANCOGNE : Par rapport aux associations sportives, on a maintenu cette année la subvention exceptionnelle qu'on avait attribuée au rugby du fait de la montée en Fédérale 1 qui dépendait du maintien de l'équipe. Cette année on a répondu aussi à la montée en Nationale 1 des filles du Hockey et qui ont trois ou quatre gros déplacements donc ils avaient demandé une subvention exceptionnelle de 1000 € donc on l'a attribuée. Ensuite on a alloué des subventions à deux nouvelles associations : Pavillon Quilin et le Wake'n Gers qui ont postulé pour des subventions cette année. Voilà au niveau sportif. Après on a maintenu le niveau des subventions de l'année dernière pour toutes les associations.

Mme DUVAL : (pas de micro, inaudible).. Culture Olympia qui était en grande difficulté qui a demandé une subvention exceptionnelle cette année. On a accordé, non pas la totalité de la demande mais la moitié de la demande parce que là, c'était vraiment très, très important au niveau des charges notamment au niveau de l'électricité, les dettes étaient très importantes

M. IDRAC : Donc au niveau du secteur Animation, qui est contre ? Que s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 27 voix pour, Mme LANDO Marylène et Mme TOUZET Denise ne participant pas au vote, - ATTRIBUE les subventions annuelles 2024 aux associations « Animation » telles que proposées,- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

SECTEUR	Nom association	BP 2024 FCT
ANIMATION	COMITE DES FETES	35 000,00
ANIMATION	ESCOTA ET MINJA	6 000,00

SECTEUR	Nom association	BP 2024 FCT

ANIMATION	COMITE DES FETES	35 000,00
ANIMATION	ESCOTA ET MINJA	6 000,00

M. IDRAC : On peut faire rentrer ces dames. Au niveau de la culture qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, - ATTRIBUE les subventions annuelles 2024 aux associations « Culture » telles que proposées,- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

SECTEUR	Nom association	BP 2024 FCT
ANIMATION	COMITE DES FETES	35 000,00
ANIMATION	ESCOTA ET MINJA	6 000,00

SECTEUR	Nom association	BP 2024 FCT	BP 2024 EXCEP
CULTURE	CINE 32	14 500,00	
CULTURE	CINEMA OLYMPIA		10 000,00
CULTURE	DON AUX POETES NOTA BENE ASBL	250,00	
CULTURE	ENSEMBLE MADRIGAL		200,00
CULTURE	LES GARS ZOUILLEURS	300,00	
CULTURE	SOCIETE PHILARMONIQUE	1 540,00	
CULTURE	SOCIETE PHILARMONIQUE (personnel mis à disposition)	12 700,00	

M. IDRAC : Ensuite au niveau de l'Education, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, - ATTRIBUE les subventions annuelles 2024 aux associations « Education » telles que proposées,- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

SECTEUR	Nom association	BP 2024 FCT
EDUCATION	COOPERATIVE ECOLE Anne Frank	700,00
EDUCATION	COOPERATIVE ECOLE Paul Bert	1 300,00
EDUCATION	COOPERATIVE ECOLE René CASSIN	500,00
EDUCATION	COOPERATIVE Jean de La Fontaine	600,00
EDUCATION	COOPERATIVE Lucie Aubrac	1 100,00
EDUCATION	CREO	3 080,00

M. IDRAC : Au niveau du Patrimoine, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, - ATTRIBUE les subventions annuelles 2024 aux associations « Patrimoine » telles que proposées,- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

SECTEUR	Nom association	BP 2024 FCT
PATRIMOINE	LES AMIS DE CLAUDE AUGE	500,00
PATRIMOINE	LES AMIS DU MUSEE CAMPANAIRE	500,00
PATRIMOINE	MUSES D'EUROPE ARTS & LETTRES VALLEE SAVE	300,00

M. IDRAC : Au niveau de la Solidarité (Madame THULLIEZ sort de la salle) Donc au niveau de la Solidarité, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, par 28 voix pour, Mme THULLIEZ Angèle ne participant pas au vote,- ATTRIBUE les subventions annuelles 2024 aux associations « Solidarité» telles que proposées,- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

SECTEUR	Nom association	BP 2024 FCT
SOLIDARITE	ACCUEIL PARTAGE INITIATIVE EN GASCOGNE	115 592,00
SOLIDARITE	ASSOCIATION FRANCAISE DES CENTRES DE CONSULTATION CONJUGALE - AFCCC	150,00
SOLIDARITE	BANQUE ALIMENTAIRE DU GERS POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM	250,00
SOLIDARITE	CENTRE D'INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	200,00
SOLIDARITE	CROIX ROUGE FRANCAISE - Comité de l'Isle Jourdain	1 370,00
SOLIDARITE	FOYER LES THUYAS	4 000,00
SOLIDARITE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 32	760,00
SOLIDARITE	QUAND MES PARENTS TRAVAILLENT	150,00
SOLIDARITE	RESTAURANTS DU CŒUR - Relais du cœur du Gers L'ISLE JOURDAIN	600,00
SOLIDARITE	REVIVRE : Association pour la Rénovation des Villages par la Réhabilitation de l'Habitat Rural	305,00
SOLIDARITE	SECOURS CATHOLIQUE - Délégation Pyrénées Gascogne Secteur de l'Isle Jourdain	305,00
SOLIDARITE	SECOURS POPULAIRE l'Isle Jourdain	305,00

M. IDRAC : Au niveau du sport… (Mme NICOLAS, M. BIZARD, M. NINARD sortent de la salle. Mme THULLIEZ rentre dans la salle). Donc au niveau du sport, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Ils peuvent rentrer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, par 23 voix pour, Mme LARRUE BOIZIOT Géraldine, M. BOLLA Frédéric ayant donné procuration à MME LARRUE BOIZIOT Géraldine, M. VERDIE Jean Marc, Mme NICOLAS Claire et M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique ayant donné procuration à M. BIZARD Eric ne participant pas au vote,- ATTRIBUE les subventions annuelles 2024 aux associations « Sport » telles que proposées,- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

SECTEUR	Nom association	BP 2024 FCT	BP 2024 EXCEP
SPORT	AEROMODELISME	750,00	
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE FRANCOISE HERITIER	500,00	
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LOUISE MICHEL	500,00	
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE JOSEPH SAVERNE	500,00	
SPORT	AU JARDIN DE LA FORME GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000,00	
SPORT	BADMINTON CLUB LISLOIS	1 000,00	
SPORT	BASKET CLUB LISLOIS FEMININ	5 250,00	
SPORT	BASKET CLUB MASCULIN (USBL)	3 700,00	
SPORT	CYCLOTOURISME et VTT L'ISLE JOURDAIN (VELO-CLUB LISLOIS)	500,00	
SPORT	FOOTBALL CLUB	10 000,00	
SPORT	HAND BALL CLUB LISLOIS	6 000,00	
SPORT	HOCKEY CLUB	1 000,00	1 000,00
SPORT	INTEGRALE BICYCLE	1 200,00	
SPORT	JUDO KODOLAN CLUB LISLOIS	5 000,00	
SPORT	L'ISLE RANDO CLUB	1 000,00	
SPORT	LA CLOCHETTE LISLOISE	5 500,00	
SPORT	LA FLECHE GASCONNE	1 000,00	
SPORT	LES COUDOUS DE LA SAVE	300,00	
SPORT	MOUSQUETAIRES AGILITY	500,00	

SPORT	OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE	190,00	
SPORT	PAVILLON QILIN	300,00	
SPORT	PETANQUE LISLOISE	1 000,00	
SPORT	SPLACH NATATION	2 500,00	
SPORT	SPLACH Triathlon	1 000,00	
SPORT	TENNIS CLUB	6 500,00	
SPORT	TENNIS DE TABLE	1 000,00	
SPORT	TRACKS ATHLETISME	1 000,00	500,00
SPORT	USL RUGBY	29 500,00	10 500,00
SPORT	WAKE'N GERS	500,00	

M. IDRAC : Au niveau de la Vie Sociale. (Mme DIRAT sort de la salle) Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie Elle peut rentrer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, par 28 voix pour, Mme DIRAT Brigitte ne participant pas au vote,- ATTRIBUE les subventions annuelles 2024 aux associations « Vie sociale » telles que proposées,- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

SECTEUR	Nom association	BP 2024 FCT	BP 2024 EXCEP
VIE SOCIALE	AMICALE DES SUPPORTERS DE L'USL	400,00	
VIE SOCIALE	CLUB RENAISSANCE	500,00	
VIE SOCIALE	COMITE DE JUMELAGE Espagne (CARBALLO)	915,00	
VIE SOCIALE	COMITE DE JUMELAGE Italie (MOTTA DI LIVENZA)	915,00	
VIE SOCIALE	L'ISLE JOURDAIN EN TRANSITION	500,00	5 000,00
VIE SOCIALE	TRANSITION CITOYENNE EN GASCOGNE	500,00	

M. IDRAC : Au niveau des Anciens combattants, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, - ATTRIBUE les subventions annuelles 2024 aux associations « Anciens combattants » telles que proposées,- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

SECTEUR	Nom association	BP 2024 FCT
ANCIENS COMBATTANTS	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU CANTON DE L'ISLE JOURDAIN	200,00
ANCIENS COMBATTANTS	FNACA	200,00
ANCIENS COMBATTANTS	LE SOUVENIR Français	200,00

10. SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE – Conventions 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par circulaire en date du 17 décembre 2002, Monsieur le Préfet du Gers nous informe que la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière.

Ainsi l'alinéa 3 de l'article 10 de cette loi indique que toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini en décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23.000,00 Euros.

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la commune de L'Isle Jourdain, 3 associations sont concernées par une subvention annuelle leur étant octroyée, dépassant 23.000,00 Euros, ainsi qu'il suit :

- Association Comité des Fêtes
- Association Accueil Partage Initiative en Gascogne
- USL Rugby

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de la loi, le projet de convention à intervenir entre la Commune et chacune des associations susvisées, en fixant les modalités administratives, techniques et financières.

M. IDRAC : Subventions accordées aux organismes de droit privé….

Mme FURLAN : Excusez-nous, juste une question, à moins que je n'étais pas attentive à ce moment-là, sur L'Isle-Jourdain en Transition, l'explication de l'augmentation de 5 000 €, c'est de l'exceptionnel ? Même si on a voté pour mais c'est juste pour avoir une explication.

Mme ROQUIGNY : C'est pour leur projet de Tiers-Lieu

? : Inaudible, pas de micro

Mme ROQUIGNY : Ils ont un projet de Tiers-Lieu sur un site qui se situe en face de la gare

M. IDRAC : Donc le point suivant, les subventions accordées aux organismes de droit privé (Mme LANDO, Mme TOUZET et M. BIZARD sortent de la salle) Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, par 25 voix pour, Mme LANDO Marylène, Mme TOUZET Denise, M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, ne participant pas au vote,- APPROUVE les conventions qui lui sont présentées, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces documents.

11. ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS - Exercice 2024

Monsieur le Mair rappelle que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de L'Isle Jourdain, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de L'Isle Jourdain, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de L'Isle Jourdain, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement**.**

Les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de l'Isle Jourdain s'élèvent à 10.000,00 € au titre de l'exercice 2024.

M. IDRAC : Le point suivant : subvention de fonctionnement au CCAS. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'Isle Jourdain, une subvention d'un montant de 10.000,00 € au titre de l'exercice 2024.

12. SERVICE DE L'EAU – Tarifs

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
VU l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jacques BIGNEBAT rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 13 décembre 2022, nous avions fixé les tarifs du service de l'Eau à compter du 1er janvier 2023.

	Pour mémoire				
TARIFS	2019	2020	2021	2022	**2023**
Réouverture compteur simple transfert d'usager	40,00	40,00	40,00	40,00	**40,00**
Ouverture compteur lors de la mise en place du 1° compteur	100,00	100,00	100,00	100,00	**100,00**
Redevance m3	1,18	1,19	1,19	1,20	**1,24**
Abonnement compteur ville	42,40	42,80	42,80	43,20	**44,50**
Abonnement compteur campagne	42,40	42,80	42,80	43,20	**44,50**
Vente d'eau à des collectivités m3	0,85	0,85	0,85	0,86	**0,89**
Rabais gros consommateurs +10 000 m3	30%	30%	30%	30%	**30%**
Rabais gros consommateurs + 5 000 m3	10%	10%	10%	10%	**10%**
Taxe réouverture compteur après fermeture pour non-paiement	41,00	41,00	41,00	41,00	**41,00**
Taxe de remise en service après demande de coupure temporaire d'un branchement d'eau potable	41,00	41,00	41,00	41,00	**41,00**

La municipalité souhaite apporter une modification à la tarification de l'eau afin de mettre en place une facturation de l'eau incitative à la préservation de cette ressource :

Il sera appliqué une remise de 10% du prix unitaire de l'eau sur la facture de l'année N, pour toute consommation en M^3, inférieure de 10 % entre les années N-1 et N-2.

M. IDRAC : Les tarifs du service de l'eau. Je te laisse la parole Jacques.

M. BIGNEBAT : Donc, je rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2022, nous avions fixé les tarifs de l'eau, du service de l'eau à compter du 1er janvier 2023. La municipalité souhaite apporter une modification à la tarification de l'eau, afin de mettre en place une facturation de l'eau incitative à la préservation de cette ressource. Il sera appliqué une remise de 10% du prix unitaire de l'eau sur la facture de l'année N, pour toute consommation en M^3, inférieure de 10 % entre les années N-1 et N-2. Il n'y a pas une question du coup ?

M. BIZARD : Inaudible…on l'a formulé en commission, je trouve un petit peu dommage, enfin bon, on l'a un petit peu découvert mais bon ça on s'habitue,

M. BIGNEBAT : On en a parlé au débat d'Orientations Budgétaires

M. BIZARD : Oui mais de manière très… Enfin, c'est sorti mais sans informations particulières, enfin bon, ceci étant, ce n'est pas très grave. Donc par contre, non sur le fond, après des baisses, oui, je pense que pour encourager la sobriété, oui sauf que là, en la matière, en fait, ça va avantager de manière significative les gros consommateurs et en fait, pénaliser d'une certaine manière ceux qui avaient déjà fait l'effort de sobriété jusque-là. Donc en fait, c'est effectivement les mieux récompensés ce seront les gros consommateurs et en fait très peu qui s'inscrivent dans une logique de sobriété. Pour ma part, je m'abstiendrai.

M. BIGNEBAT : Après, on peut avoir tous les exemples que l'on veut, au début, comme je l'ai dit au débat d'orientations budgétaires, nous avions souhaité faire une tarification incitative à trois niveaux. Mais malheureusement, vous savez ce que c'est à peu près une tarification à trois niveaux, malheureusement, on en a discuté avec les services qui, de la manière logistique, les outils ne leur permettent pas de faire ça, surtout dans un temps assez court puisqu'on prenait l'année 2023 et l'année 2024. Après, oui, on peut tout dire là-dessus, on ne peut pas dire qu'on n'essaie pas c'est-à-dire que l'idée c'est quand même de mettre quelque chose en place pour voir ce que ça va donner. Peut-être que ça ne va pas donner grand-chose, de là à favoriser les gros consommateurs, je ne crois pas. Parce que souvent les gros consommateurs ou les personnes un peu aisées peuvent utiliser l'eau pour arroser leur gazon ou remplir leur piscine, je ne pense pas que ce soit eux qui soient les plus avantageux, au contraire, j'espère que ce sera tous les habitants de L'Isle-Jourdain qui vont prendre conscience et se responsabiliser pour peut-être consommer un peu moins d'eau par une mesure qui n'est peut-être pas si incitative que ça mais au moins qui montre que l'on peut gagner 30 € par an, alors ce n'est pas beaucoup, on est d'accord,

mais voilà, c'est une première mesure qu'on met en place et qui, pourquoi pas, va peut-être inciter, demain, quand la compétence sera donnée à la CCGT, de mettre quelque chose, une mesure incitative peut-être à trois niveaux d'ailleurs. On verra comment ça se passe. Après moi j'entends toutes les propositions qui ont été faites d'ailleurs à la commission d'environnement puisque j'en ai discuté avec Martine qui m'a fait un compte rendu. La mise en place de certaines choses est compliquée. Monsieur PETRUS proposait la mise en place par exemple, de compteur pour visualiser la consommation individuelle mais je ne sais pas si vous savez ce que ça coûte, en fait, c'est toujours pareil, on peut tout faire, moi je veux bien qu'on fasse tout ce que vous voulez mais mettre un compteur en place ça coûte entre 60 et 80 €, avec la façon, vous êtes aux alentours de 150 €, si vous équipez 5000 foyers, regardez ce que ça fait, c'est juste 10 points d'impôts, voilà on ne veut pas augmenter les impôts, c'est 10 points d'impôts si on met 700 000 € sur la table pour mettre des compteur. Mais c'est une très très bonne idée mais ça coûte. Donc moi je pense que responsabiliser les gens avec une petite incitation à moins consommer, il y aura toujours des exemples qui font que il y a des personnes qui ont des enfants qui arrivent donc ils vont avoir une consommation plus importante mais la grosse majorité des foyers, je pense, ne bouge pas enfin, on toujours le même nombre de personne, voilà, ce ne sera pas parfait, moi je préfère inciter les personnes à moins consommer que leur financer un programme pour moins consommer parce que l'idée c'est quand même de les responsabiliser. Par exemple, les récupérateurs d'eau, ça c'est plutôt une bonne idée, ça pourquoi pas ? On peut essayer de voir comment on peut financer mais est-ce que c'est à une commune de financer, moi je n'en suis pas convaincu, le financement de la commune, moi, ça ne me séduit pas totalement. On peut participer, on peut inciter, on peut responsabiliser mais de là à tout financer comme des mousseurs pour les robinets, c'est super, ça ne vaut que 2 ,50 €, je pense qu'une grosse partie des gens, ce sont les propositions de Monsieur PETRUS, mais je pense que les gens l'ont un peu fait quand même déjà mais de là à le rende gratuit, le gratuit ça n'a jamais été efficace, en connaissance de cause, le gratuit, ça n'a jamais été efficace. On va voir, peut-être qu'on se reverra dans un an et qu'il y aura très peu d'incitation sur la baisse sur la baisse de l'eau.

M. BIZARD : Ceux qui ont déjà fait des efforts de sobriété, ils ont aucun retour. Les familles qui sont déjà dans cette logique-là et qu'il faudrait féliciter, encourager et récompenser n'auront aucun retour concrètement.

M. BIGNEBAT : Elles auront un retour sur la planète déjà

Mme ? Inaudible pas de micro

M. BIGNEBAT : Quel tarif augmente ? Non les tarifs n'augmentent pas

M. TANCOGNE : S'ils ont commencé à consommer moins, ils ont payé moins

M. BIZARD : Celui qui consomme très peu, il ne va pas rebaisser de 10 %, ceux-là, en fait, ils n'ont aucun retour, aucune récompense et c'est bien dommage

Mme COHEN : Alors M. PETRUS n'est pas là à cause de son COVID mais je crois qu'au niveau de la commission Environnement, il voulait dire que pour accompagner une politique incitant les gens à réduire leur consommation d'eau, différentes mesures incitatives pouvaient être faites. Des mesures d'accompagnement faites par certaines collectivités en effet, pour inciter au récupérateur d'eau, inciter à limiter le débit sur les robinets. Alors vous dites que ce n'est pas à une collectivité de faire cela ou de proposer une gratuité mais quand Trigone nous a incité à aller chercher des composteurs, ça a été le début et quand on met des composteurs en ville pour que les gens compostent, c'est une politique volontariste de la ville et on peut avoir la même chose sur l'eau.

? : Inaudible pas de micro

Mme COHEN : C'est parce que tu n'es pas allé chercher ton composteur chez Trigone

Mme ROQUIGNY : Alors, je voudrais répondre pour la politique de l'eau de la ville. On travaille aussi sur les économies d'eau dans les bâtiments publics. On a visité tous les bâtiments qui appartiennent à la commune et on travaille sur les récupérateurs d'eau, on travaille sur les mousseurs aussi, la réduction de la pression, la réduction du volume des chasses d'eau aussi et on travaille aux espaces verts sur la qualité des arbres, des plantations qu'on fait pour qu'elles n'aient pas besoin d'eau. Tous ces aspects-là, on les travaille aussi sur la sobriété pour l'eau au niveau de la commune, et là c'est une mesure incitative pour sensibiliser peut-être des gens qui n'ont pas déjà été sensibilisés.

Mme FURLAN : Donc cette mesure va être appliquée en 2024. Quel est le choix de communication, comment vous allez communiquer à tous les Lislois pour que les Lislois soient au courant que s'ils font un effort, il va y avoir ça, à quelle échéance et surtout de quelle façon.

Mme ROQUIGNY : Il y a déjà un article qui est prévu dans les Nouvelles Lisloises, l'article sortira dans le prochain bulletin. Après il y aura les articles de journaux, la communication régulière sur les sites de la Mairie, sur le site Facebook.

Mme FURLAN : Cette mesure-là, vous l'avez estimée à une économie ou une baisse pour le budget de combien ?

M. BIGNEBAT : Si tous les Lislois baissaient leur consommation de 10 %, ça coûterait à la commune 80 000 €. Donc, on l'a estimé, on l'a fléché à 10 000 €, c'est ambitieux.

Mme FURLAN : 10 % des Lislois ?

M. BIGNEBAT : Oui 10 % des Lislois, ça fait toujours 10 % mais après on ne prend pas un gros risque. Maintenant, aller au-delà de 10 000 €, pour la première fois je serais content qu'on dépasse le budget. Mais ça sera déjà pas mal, 10 % des Lislois qui baissent de 10 % leur consommation, ce sera pas mal.

Mme FURLAN : Oui déjà, à partir du moment où ils vont le savoir, ça sera dans quelques mois, le temps qu'il augmentent leurs habitudes et tout, sur la première année, il risque de ne pas y avoir un grand effet financier en tout cas.

M. BIGNEBAT : Si on baissait de 10 % sur l'ensemble des Lislois, c'est la consommation d'une ville de 1000 habitants.

M. IDRAC : Donc, je le soumets à votre approbation, qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur BIZARD et Mme BONNET.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 27 voix pour et 2 abstentions dont M. BIZARD Eric et Mme BONNET Dominique ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, - APPROUVE les tarifs précités à compter du 1er janvier 2024, - CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification

13. ZAC PORTERIE BARCELLONE - Avance remboursable du budget principal au budget annexe

Monsieur le Maire informe qu'afin de permettre d'équilibrer le nouveau budget annexe « ZAC PORTERIE BARCELLONE » dans l'attente de la viabilisation et la vente des terrains et de la conclusion d'une ligne de trésorerie, il convient d'effectuer une avance remboursable de 75.000,00 € du budget principal au budget annexe « ZAC PORTERIE BARCELLONE ».

Cette avance remboursable sera réalisée avec l'imputation comptable suivante :

- Budget principal : compte 27638 en dépense,
- Budget « ZAC PORTERIE BARCELLONE » : compte 16874 en recette.

M. IDRAC : Donc qui est contre ?

Mme FURLAN : Je m'interroge du pourquoi on n'a pas eu le temps matériel de faire une ligne de trésorerie sachant qu'à mes souvenirs, ce n'est pas quelque chose qui peut prendre beaucoup de temps et pourquoi cette difficulté à faire une ligne de trésorerie qui aurait empêché cette avance remboursable, il y a une raison ?

M. CERPEDES : Ce n'est pas une question de ligne de trésorerie parce qu'une ligne de trésorerie c'est extra comptable en comptabilité publique

Mme FURLAN : C'est ce qui est écrit, c'est pour ça

M. CERPEDES : Si c'est ce qui est écrit, c'est une erreur de copié-collé, ce n'est pas une problématique de ligne de trésorerie parce que la ligne de trésorerie elle est extra comptable. Là, c'est bien une logique comptable, donc il aurait pu y avoir un emprunt mais vu les faibles montants en jeu il n'y a pas eu d'emprunt cette année. Cette année on fonctionne avec une avance, l'année prochaine, ça devrait vraisemblablement monter en puissance et donc l'année prochaine, le budget ZAC se financera par lui-même.

Mme FURLAN : Et il remboursera au budget ces 75 000 €

M. CERPEDES : Au fur et à mesure de l'encaissement des travaux et donc de l'encaissement des recettes. Mais oui, à terme, ces 75 000 € seront remboursés au budget principal.

M. IDRAC : Donc qui est contre cette avance remboursable ? Qui s'abstient ? Les sept de l'opposition qui s'abstiennent sur l'avance remboursable du budget principal au budget annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique ayant donné procuration à BIZARD Eric, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle, - APPROUVE la mise en œuvre d'une avance remboursable consentie par le budget général de la Commune de l'Isle Jourdain au profit du budget annexe ZAC PORTERIE BARCELLONE, pour un montant de 75 000,00 € ;- DIT que l'avance fera l'objet d'un remboursement progressif sur les exercices suivants en fonction du rythme de réalisation des travaux et de l'encaissement des recettes ;- DIT que les crédits nécessaires à cette avance remboursable sont prévus à l'article 27638 du budget général 2023 de la Commune de L'Isle Jourdain ;- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération et l'autorise à signer les pièces utiles.

14. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Décision modificative N° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif de la Commune afférent à l'exercice 2023,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2023 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°2 telle que jointe en annexe.

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

M. IDRAC : Avez-vous des questions sur cette décision modificative ?

Mme FURLAN : La question porte sur les – 156 000 € de l'ajustement de l'opération de Rozès

M. IDRAC : Ça c'est une écriture comptable, vous savez que la dernière fois, on avait aussi passé une écriture, enfin Winick est là, il est beaucoup plus technicien que moi et il va peut-être vous l'expliquer

M. PICOT : Pas de micro – Inaudible

Mme FURLAN : Merci et sur l'opération Boulevard Carnot, les 80 000 € qui s'ajoutent pour une raison d'augmentation de marché ?

M. PICOT : Pas de micro – Inaudible

Mme FURLAN : Merci

M. IDRAC : Merci Winick. Donc, qui est contre cette décision modificative ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, - APPROUVE la décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2023 selon le tableau précité pour le budget principal..

15. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis à bon droit par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par le conseil municipal pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

L'admission en non-valeur prononcée par le conseil municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune'. Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

En principe, une provision pour créances douteuses doit être constatée dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment liés à la situation financière du débiteur). Le montant de cette provision est à apprécier compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

En effet, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater, notamment, un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif (provision pour dépréciation) précise quant à son objet mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Les dépréciations s'inscrivent au bilan en diminution de la valeur des postes de l'actif auxquels elles correspondent.

Il est donc nécessaire de constater une provision pour créances douteuses lorsque la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe alors potentiellement une charge latente, si le risque se révèle, qui doit être traitée par la technique comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

En théorie, chaque créance devrait être analysée. En pratique, en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la commune peut retenir une méthode statistique en distinguant les « opérations courantes » (créances nombreuses mais d'un montant individuel non significatif) des « opérations exceptionnelles » (créances individuelles de montant important). Les premières peuvent être traitées globalement, les secondes doivent faire l'objet d'un traitement et d'un suivi particuliers.

Les créances individuelles présentant un caractère exceptionnel par leur montant seront quant à elles identifiées et feront l'objet d'un suivi particulier et d'un provisionnement spécifique.

Sur la période 2014-2022, les états des non-valeurs présentés par le Trésorier municipal font apparaître des montants annuels récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	COMMUNE			EAU			ASSAINISSEMENT		
	6542	7714	***différence***	6542	7714	***différence***	6542	7714	***différence***
2020	3 321,51	0,00	***3 321,51***	2 148,81	0,00	***2 148,81***	2 259,29	0,00	***2 259,29***
2021	0,00	0,00	***0,00***	3 253,41	1 024,26	***2 229,15***	1 531,53	1 069,44	***462,09***
2022	0,00	0,00	***0,00***	0,00	75,79	***-75,79***	0,00	0,29	***-0,29***
Moyenne 2020 à 2022			***1 107,00***			***1 434,00***			***907,00***
Provision déjà constituée			***1 304,00***			***1 958,00***			***1 387,00***
dotation au provisions en 2022									
Reprise sur provision en 2022			***197,00***			***524,00***			***480,00***

La provision pour admission en non-valeur serait établie au regard des états de non-valeur annuels transmis par le Trésorier municipal sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des trois derniers exercices, arrondie à l'euro supérieur.

Chaque année, le montant de la provision serait ajusté soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci s'avère insuffisante. En effet, en cas d'utilisation d'une méthode statistique pour l'évaluation de la dépréciation, il n'y a pas de reprise par rapport à des situations réelles, mais un ajustement du compte en fin d'exercice, du fait des règles d'évaluation fixées par le conseil municipal.

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes, les opérations de dotations et de reprises des provisions constituent donc des opérations d'ordre semi budgétaires. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision". Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, - APPROUVE une reprise de la provision pour admission en non-valeur d'un montant de 197,00 € sur le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2023 ;- APPROUVE une reprise de la provision pour admission en non-valeur d'un montant de 524,00 € sur le budget annexe du service de l'eau au titre de l'exercice 2023 ;- APPROUVE une reprise de la provision pour admission en non-valeur d'un montant de 480,00 € sur le budget annexe du service de l'assainissement au titre de l'exercice 2023 ;- DIT que les crédits budgétaires seront prévus en décision modificative sur chacun des budgets concernés ;- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires administrative, technique ou financière à l'exécution de cette délibération.

16. AMENAGEMENT SALLE SPORTIVE POLYVALENTE - Plan de financement/demandes de subventions

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'aménagement d'une salle sportive polyvalente est inscrite au PPI et programmée au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire précise que pour cette opération, le montant estimatif des travaux est résumé ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
MAITRISE D'ŒUVRE	132 000,00	ETAT - PREFECTURE DU GERS - DETR 2024	26,13%	500 000,00
CT/CPS/ETUDE DE SOL	21 000,00	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	30,00%	573 972,15
		CONSEIL DEPARTEMENTAL GERS	7,84%	150 000,00
TRAVAUX	1 718 490,50	COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE	2,61%	50 000,00
EQUIPEMENTS	41 750,00			
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN - AUTOFINANCEMENT	33,41%	639 268,35
TOTAL	**1 913 240,50**	**TOTAL**	**100,00%**	**1 913 240,50**

M. IDRAC : Donc qui est contre ce plan de financement ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

- SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

17. RESTAURATION SCOLAIRE – Reprise en régie/Aménagement/achat de matériels - Plan de financement et demandes de subventions

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la repise en régie de la restauration scolaire est programmée en 2024.

Monsieur le Maire précise que pour cette opération, dont le montant est estimé à 850.000,00 € TTC, la Commune peut prétendre à des financements de la part de partenaires institutionnels, conformément au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET ACHAT DE MATERIEL	700 000,00	ETAT - PREFECTURE DU GERS DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024	40,00%	280 000,00
		ETAT - PLAN DE RELANCE CANTINES SCOLAIRES	4,80%	33 600,00
		CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	25,00%	175 000,00
		CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS	10,00%	70 000,00
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	20,20%	141 400,00
TOTAL	**700 000,00**	**TOTAL**	**100,00%**	**700 000,00**

M. IDRAC : Donc qui est contre ce plan de financement ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, - APPROUVE le plan de financement ci-dessus ; - SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires ;- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

18. PLAN CIRCULATION TRANCHE 1 - Plan de financement et demandes de subventions

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux du plan de circulation - tranche 1 sont inscrits au PPI, et une première tranche est programmée en 2024.

Monsieur le Maire précise que pour cette opération, dont le montant est estimé à 466.000,00 € HT, la Commune peut prétendre à des financements de la part de partenaires institutionnels, conformément au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
PLAN DE CIRCULATION - TRANCHE 1 - Avenue du commandant Parisot	53 000,00	ETAT - PREFECTURE DU GERS DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024	40,00%	186 400,00
PLAN DE CIRCULATION - TRANCHE 1 - Carrefour des quatre chemins	243 000,00			
PLAN DE CIRCULATION - TRANCHE 1 - Route de Toulouse	170 000,00	COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	60,00%	279 600,00
TOTAL	**466 000,00**	**TOTAL**	**100,00%**	**466 000,00**

M. IDRAC : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE par 27 voix pour et 2 abstentions dont M. BIZARD Eric et Mme BONNET Dominique ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, - APPROUVE le plan de financement ci-dessus ; - SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires ;- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

19. Commission ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juillet 2020, modifiée par délibération du 21 novembre 2023, le conseil municipal a créé et désigné les membres de la commission communale Environnement.

Ont été désignés à la commission Environnement : Madame Martine ROQUIGNY, Madame Géraldine LARRUE BOIZIOT, Monsieur Jean Luc DUPOUX, Madame Brigitte HECKMANN RADEGONDE, et Monsieur Denis PETRUS.

CONSIDERANT le décès le 21 novembre 2023 de Madame Brigitte HECKMANN RADEGONDE,

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Monsieur Pierre SABATHIER est candidat.

M. IDRAC : Nous allons maintenant procéder à plusieurs désignations de membres de différentes commissions Si vous êtes d'accord, je vous propose que l'on délibère à main levée. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Personne ?
Pour la commission Environnement M. SABATHIER est candidat. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ? Donc nous allons voter pour M. SABATHIER, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

Mme FURLAN : Excusez-moi M. IDRAC, vous demandez s'il y a des candidats mais on ne peut pas être candidat puisqu'on ne peut pas avoir plus d'un siège dans les commissions.

M. IDRAC : Oui mais dans les élus de la majorité, Pierre SABATHIER m'a dit : je suis candidat, peut-être il y en a un autre qui est candidat

Mme FURLAN : D'accord mais on est d'accord que nous on ne peut pas être candidat ?

M. IDRAC : Tout à fait

Mme FURLAN : Comme vous nous regardiez….

M. IDRAC : Je regardais machinalement, je ne regarde pas forcément les membres de votre groupe, je regardais dans cette rangée

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, - DESIGNE Monsieur Pierre SABATHIER membre de la commission Environnement et du comité consultatif Environnement.

20. Commission EDUCATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juillet 2020, modifiée par délibération du 21 novembre 2023, le conseil municipal a créé et désigné les membres de la commission communale Education.

Ont été désignés à la commission Education : Madame Régine SAINTE LIVRADE, Madame Géraldine LARRUE BOIZIOT, Monsieur Frédéric BOLLA, Madame Brigitte HECKMANN RADEGONDE, et Madame Géraldine COHEN.

CONSIDERANT le décès le 21 novembre 2023 de Madame Brigitte HECKMANN RADEGONDE,

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Madame Angèle THULLIEZ est candidate.

M. IDRAC : Commission Education, Mme THULLIEZ est candidate, est-ce qu'il y a une autre candidature ? Non. Donc nous allons voter pour Mme THULLIEZ, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, - DESIGNE Madame Angèle THULLIEZ membre de la commission Education et du comité consultatif Education Citoyenneté Jeunesse.

21. Commission CULTURE PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juillet 2020, le conseil municipal a créé et désigné les membres de la commission communale Culture Patrimoine.

Ont été désignés à la commission Culture Patrimoine : Madame Marylin VIDAL, Madame Angèle THULLIEZ, Madame Blandine AUTIPOUT, Madame Brigitte HECKMANN RADEGONDE, et Monsieur Denis PETRUS.

CONSIDERANT le décès le 21 novembre 2023 de Madame Brigitte HECKMANN RADEGONDE,

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Madame Claire NICOLAS est candidate.

M. IDRAC : La commission Culture-Patrimoine, Mme NICOLAS, vous avez dit que vous étiez candidate. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Donc nous allons voter pour Mme NICOLAS, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, - DESIGNE Madame Claire NICOLAS membre de la commission Culture Patrimoine et du comité consultatif Culture Patrimoine.

22. Etablissements scolaires - Représentants

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 octobre 2020, modifiée par délibération du 26 septembre 2023, le conseil municipal a désigné les représentants au sein des établissements scolaires ainsi qu'il suit :

ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES PUBLIQUES ET PRIVEES :
- Madame SAINTE LIVRADE Régine titulaire
- Monsieur TANCOGNE Bernard suppléant

COLLEGE Louise Michel :
- Madame SAINTE LIVRADE Régine titulaire
- Monsieur VERDIÉ Jean Marc suppléant

COLLEGE Françoise HERITIER :
- **Madame SAINTE LIVRADE Régine titulaire**
- **Madame HECKMANN RADEGONDE Brigitte suppléante**

LYCEE Joseph SAVERNE
- Madame SAINTE LIVRADE Régine titulaire
- Monsieur CZAPLICKI Thierry suppléant

COLLEGE PRIVE :
- Madame SAINTE LIVRADE Régine titulaire
- Madame LARRUE BOIZIOT Géraldine suppléante

CONSIDERANT le décès le 21 novembre 2023 de Madame Brigitte HECKMANN RADEGONDE,

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures pour désigner un représentant suppléant au sein du collège Françoise Héritier.

Monsieur Jean-Marc VERDIÉ est candidat.

M. IDRAC : Les représentants aux établissements scolaires. M. VERDIE est candidat. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non. Donc nous allons voter pour M. VERDIE. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, - DESIGNE Monsieur Jean-Marc VERDIÉ représentant au sein du Collège Françoise Héritier.

23. Commissions thématiques communautaires

Monsieur le Maire que par délibération du 10 septembre 2020, modifiée par délibérations du 26 septembre 2023, le conseil municipal a désigné les membres des commissions thématiques communautaires.

CONSIDERANT le décès le 21 novembre 2023 de Madame Brigitte HECKMANN RADEGONDE,

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures pour désigner un nouveau membre au sein de la commission thématique Sport Culture.

Madame Marylin VIDAL est candidate.

M. IDRAC : Commissions thématiques communautaires – Je lance un appel à candidature pour désigner un nouveau membre au sein de la commission thématique Sport-Culture de la CCGT. Mme VIDAL tu es candidate, est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Donc nous allons voter pour Mme VIDAL, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous rermecie

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, - DESIGNE Madame Marylin VIDAL membre de la commission thématique communautaire Sport Culture de la CCGT.

B. URBANISME

24. FONCIER - ANCIENNE CASERNE – Aliénation

VU l'avis des domaines du 3 mai 2018 prorogé par lettre valant avis du 14 novembre 2023

Monsieur Jean Luc DUPOUX rappelle que dans le cadre de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, le service départemental d'incendie et de secours du Gers assure la gestion de l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice des services d'incendie et de secours sur son territoire d'intervention.

Il rappelle également que par convention conclue le 23 octobre 2000, la ville de L'Isle-Jourdain a mis à disposition, à compter du 1er janvier 2000 du SDIS du Gers, les biens affectés au fonctionnement de celui-ci à titre gratuit (caserne sise Place du Foirail à L'Isle-Jourdain – Section BI N°850 pour une superficie de 24 a 22 ca).

Afin de maintenir la qualité du service, le SDIS 32 a pris la décision d'investir dans la construction de nouveaux équipements à L'Isle-Jourdain, ceux précités ne correspondant plus au besoin.
La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a cédé à l'euro symbolique à la commune un terrain permettant d'ériger la nouvelle caserne. La commune a cédé ensuite à son tour ce terrain au SDIS également à l'euro symbolique.

Aux termes de la construction du nouvel équipement, le bâtiment abritant l'ancienne caserne, cadastré section BI N°850, sis place du Foirail à L'Isle-Jourdain a été libéré et restitué à la Commune de L'Isle-Jourdain conformément à la convention en date du 23 octobre 2000 précitée, la mise à disposition prenant fin, l'immeuble cessant d'être affecté au fonctionnement du service d'incendie et de secours.

Enfin, par délibération du 10 octobre 2019, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer au travers d'une promesse de vente que l'ancienne caserne serait vendue à l'euro symbolique à la CCGT après désaffectation et déclassement du domaine public.

Il est précisé qu'une procédure de déclassement et désaffectation n'est toutefois pas nécessaire dans notre cas, conformément à l'article L3112-1 du CG3P précisant que « *les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

La proposition de restitution des locaux a été fixée par le SDIS par courrier reçu le 26 janvier 2023, le nouveau centre d'incendie et de secours ayant été livré le 8 novembre 2022, il convient de procéder à la vente de l'immeuble conformément au plan de bornage de la SARL Julien PEREZ, Section BI N°1119 pour une superficie de 13a 66ca.

F. IDRAC : On en arrive à l'Urbanisme – Foncier ancienne caserne, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

Mme FURLAN : Quel es le projet définitif sur cette caserne ? Je sais que c'est un bâtiment de la Gascogne Toulousaine mais c'est un bâtiment quand même central dans la commune

M. IDRAC : Oui c'est un bâtiment central dans la commune qui est placé en zone rouge dans le PPRI duquel on ne peut aujourd'hui rien faire, on ne peut que l'utiliser tel qu'il est. Donc la communauté de communes, au lieu d'avoir le matériel un peu partout, dehors et à la vue de tout le monde s'en sert comme local technique et ils ont consacré une travée à la MJC pour du stockage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, - CEDE à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, à l'euro symbolique, la parcelle Section BI N° 1119 d'une superficie de 13a 66ca,- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme, Monsieur Jean Luc DUPOUX à signer l'acte correspondant.

25. FONCIER – Rétrocession lotissement Le Midi de Monplaisir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
VU l'avis FAVORABLE des services techniques en date du 17 mai 2023 pour l'intégration de ces infrastructures dans le domaine public

Monsieur Thierry CZAPLICKI indique que Monsieur COLAS Simon, Président de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement "Au Midi de Montplaisir" a formulé le 13 novembre 2023 une demande de rétrocession des parties communes dudit lotissement à la Commune de l'Isle Jourdain, en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Cette demande établie initialement le 05 novembre 2019 a donné lieu à un avis des services techniques municipaux en date du 07 juillet 2020 laissant apparaitre une réserve au niveau d'une reprise de la fissure d'un trottoir.
Une nouvelle demande de rétrocession a été formulée le 08 novembre 2021 et réitérée le 24 mai 2022.

La collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du Conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

1- la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'Urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du Commissaire enquêteur sur le transfert de la voie, des espaces verts et réseaux dans le domaine public communal.

Monsieur Thierry CZAPLICKI informe que l'Assemblée Générale de l'association Syndicale dans sa séance du 10 novembre 2023 a pris sa décision de rétrocéder à la commune les parcelles cadastrées :

- BO 886 d'une contenance de 283m² représentant la voirie, les réseaux divers et l'éclairage.
- BO 935 d'une contenance de 2364m² représentant la voirie, les réseaux divers et l'éclairage.
- BO 937 d'une contenance de 13m² représentant la voirie, les réseaux divers et l'éclairage.
- BO 992 d'une contenance de 31m² représentant la voirie, les réseaux divers et l'éclairage.

Ces parcelles d'une contenance totale de 2691 m²correspondent à la Rue de la Galice.

- BO 934 d'une contenance de 5465m² représentant la voirie, les réseaux divers, l'éclairage, le bassin de rétention, le piétonnier et les espaces verts correspondant à la rue de la Vénétie et une partie de la rue de la Galice.

- BO 1006 d'une contenance de 4m² représentant les espaces verts.
- BO 1007 d'une contenance de 48m² représentant les espaces verts.
- BO 1010 d'une contenance de 65m² représentant les espaces verts.
- BO 1013 d'une contenance de 38m² représentant les espaces verts.
- BO 1015 d'une contenance de 21m² représentant les espaces verts.
- BO 1018 d'une contenance de 21m² représentant les espaces verts.
- BO 1020 d'une contenance de 13m² représentant la voirie, les réseaux divers, un piétonnier et l'éclairage.
- BO 1021 d'une contenance de 16m² représentant la voirie, les réseaux divers, un piétonnier et l'éclairage.
- BO 1022 d'une contenance de 12m² représentant la voirie, les réseaux divers, un piétonnier et l'éclairage.
- BO 1023 d'une contenance de 17m² représentant la voirie, les réseaux divers, un piétonnier et l'éclairage.
- BO 1024 d'une contenance de 40m² représentant la voirie, les réseaux divers, un piétonnier et l'éclairage.
- BO 1025 d'une contenance de 30m² représentant la voirie, les réseaux divers, un piétonnier et l'éclairage.
- BO 1026 d'une contenance de 42m² représentant la voirie, les réseaux divers, un piétonnier et l'éclairage.
- BO 1027 d'une contenance de 41m² représentant la voirie, les réseaux divers, un piétonnier et l'éclairage.
- BO 1028 d'une contenance de 23 m² représentant la voirie, les réseaux divers, un piétonnier et l'éclairage.

- BO 1029 d'une contenance de 14m² représentant la voirie, les réseaux divers, un piétonnier et l'éclairage.
- BO 1030 d'une contenance de 32m² représentant la voirie, les réseaux divers, un piétonnier et l'éclairage.

Ces parcelles correspondent à la Rue de la Vénétie.

Monsieur Thierry CZAPLICKI propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie et des équipements communs du lotissement précité dans le domaine public.

CONSIDÉRANT que le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, - ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal de l'ensemble des parcelles précitées,- AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1° adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces verts, réseaux divers et éclairage du lotissement "midi de Monplaisir" sis sur les parcelles

26. FONCIER – Acquisition 29 avenue de Verdun

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment son article L.1111-1
VU Le Code civil et notamment son article 1591

Monsieur Jean Luc DUPOUX indique que le projet de réalisation d'un parking municipal Avenue de Verdun dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) a nécessité l'acquisition par préemption du bien situé au N° 31 de cette Avenue. Pour créer un accès suffisamment large permettant l'entrée et la sortie des véhicules de ce nouveau parking, il convient de faire également l'acquisition du bien situé au N° 29 Avenue de Verdun c'est-à-dire des parcelles cadastrées section BH N° 71 dont la contenance est de 135m² et section BH N° 305 d'une contenance de 466m².

Il précise que c'est une opportunité pour la commune car la situation est tout à fait appropriée à l'aménagement prévu. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'acquisition de ces parcelles.
Un Notaire a été missionné pour établir l'estimation du bien à 70 000€ ainsi que l'acte de vente et toutes les formalités administratives.
Le terrain nouvellement acquis sera intégré dans le domaine public communal après transfert de propriété.

CONSIDERANT que le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par l'avenue de Verdun, la procédure de classement de ces parcelles dans le domaine public est dispensée d'enquête publique.

M. IDRAC : Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?

Mme COHEN : Oui je me souvenais qu'on avait voté pour l'acquisition de la parcelle 31 donc à l'époque, une estimation avait été faite au niveau des domaines, donc là, il n'y a pas d'estimation faite par les domaines. Pourquoi une procédure différente.

M. DUPOUX : Les domaines interviennent pour toute vente des biens municipaux, dès les premiers euros, on est obligés d solliciter les domaines. Par contre quand il s'agit d'acquisition, les domaines n'interviennent que, de mémoire, à partir de 180 000 €. Alors on peut effectivement demander une estimation pour voir si le prix que l'on nous demande correspond quand même à peu près à ce qui se passe mais en l'occurrence, on avait déjà des bases d'estimation, rappelez-vous que nous avons vendu un bien rue Saint Jacques qui était un petit peu plus grand et légèrement en meilleur état que ce n° 29. Nous avons vendu le bien Rue Saint Jacques 85 000 € et sur la base, bien entendu, d'une estimation des domaines et on va dire qu'à 70 000 €, on fait non pas une bonne affaire mais enfin on fait une affaire. Et le notaire qui a été missionné puisque ça a été un dossier assez long à mener à terme, le notaire qui est quand même habilité à ce type d'estimation, a considéré que c'était le bon prix à la fois pour le vendeur comme pour la commune qui l'achetait.

Mme COHEN : D'accord. Moi j'étais surprise qu'en plus là on est quand même dans un cas particulier où le vendeur est un mineur qui est sous tutelle, vu le document qui est fourni, moi je serais plus rassurée d'avoir une estimation du domaine par rapport à ce jeune à qui on achète un bien. Donc l'achat de ce bien va nous permettre de construire comme vous l'avez dit, le parking, donc faire une entrée et une sortie parking. Alors, je suis retournée chercher le dossier, le plan qui y figure, donc il n'y a pas uniquement un accès pour le parking de la rue de Verdun mais il y a aussi un accès qui mène à deux parcelles, deux parcelles tracées qui sont la63 et la 66, je crois. Donc je voulais savoir, ce projet n'est pas uniquement un projet de parking, vu le projet qui nous avait été présenté il y a un an et demi je crois, quel est ce projet de rue qui dessert des parcelles, la parcelle notamment 63.

M. DUPOUX : Le plan qui avait été diffusé représentait juste une esquisse de ce qui pouvait être fait dans la mesure où on avait été mis en contact avec des propriétaires qui souhaitaient, et je pense que le jour où il y aura un stationnement, ils poursuivront peut-être dans cette direction-là, un accès à leur parcelle par le parking de façon aussi à utiliser leur fond de jardin, soit pour installer un garage, un stationnement mais ça ce sera liée à la demande qu'ils feront au moment où l'aménagement sera fait. On considérait que dans la mesure où ils avaient des véhicules dans la rue et qu'ils allaient devoir ensuite les stationner sur le parking municipal, c'était aussi bien qu'ils les stationnent sur leur parcelle, ça libérait d'autant les places sur le parking municipal. C'était une discussion à l'époque, est-ce que ça sera poursuivi, on attendra bien entendu les contacts avec les propriétaires des parcelles attenantes mais aujourd'hui, rien n'est acté, rien n'est encore précisé.

Mme COHEN : Moi j'avais cru comprendre que Monsieur le Maire à la réunion des maires de France avait évoqué les problèmes en fait liés à la viabilisation des fonds de jardin et à une augmentation des trafics mais si ce projet de stationnement permet de faire des constructions sur des fonds de jardin et d'augmenter le trafic sur l'avenue sur l'avenue de Verdun, je ne vois pas trop la cohérence de notre politique actuellement ici. Alors en plus ce qui m'a un petit peu gêné, vous aviez envoyé des plans cadastraux avec le nom des différentes parcelles, et là, si on suit le projet que vous nous aviez transmis il y a un an et demi, ça donne accès à une parcelle donc avec notamment la parcelle 66, avec des copropriétaires, le 33, je suis un peu surprise qu'en cherchant je suis tombée sur une SCI qui appartient à Juliette Favaron et Pascal Levieux et je me suis demandé si nous allions ici financer un accès pour un aménagement de fond de jardin pour ces personnes-là et si c'était notre vocation en tant que municipalité.

M. DUPOUX : Moi je ne peux que répéter ce que j'ai dit, ces documents sont peut-être établis, une esquisse, mais aujourd'hui, rien n'est prévu dans ce sens

Mme FURLAN : Et demain, si c'est acheté et qu'ils déposent quelque chose est-ce que nous accorderons ça, ou plutôt comment nous pourrons interdire ça, ce n'est pas ce que nous accorderons

M. DUPOUX : Je vous renvoie la question

Mme FURLAN : Non, parce que moi c'est pas moi qui signe le permis donc vous n'allez pas me renvoyer la question. Si demain l'accès est rendu possible, ce terrain pourra devenir constructible, il y aura possiblement un dépôt de permis d'aménager ou de permis de construire et quel sera l'élément qui fera que vous pourrez refuser cet aménagement.

M. DUPOUX : Comme tout projet, il est instruit en tenant compte, je ne vais pas quand même vous refaire la liste de ce qui se passe quand un permis est déposé, il y a une instruction qui va questionner les gestionnaires, qui va consulter le règlement, qui va consulter…

Mme FURLAN : Peut-être si tout ça est rempli vous ne pourrez pas le refuser, si tous ces éléments sont remplis, vous ne pourrez pas le refuser

M. DUPOUX : Maintenant on se dote d'un nouveau document d'urbanisme qui aussi spécifie qu'il y a certaines contraintes à tenir …. Tiens, donnez-moi un exemple, qu'est-ce qui pourrait être construit à cet endroit-là.

Mme COHEN : Vu la taille des parcelles, ça peut être des petites maisons ou un petit collectif, en fait.

M. DUPOUX : Ca peut être une petite maison, on peut voir arriver un projet et je le dis comme ça parce que c'est le cas quelquefois sur certaines parcelles, des collectifs de 40 logements, donc là, évidemment, on fait passer au crible ce qu'il y a en terme de règlement et le nouveau PLUI va vraiment contraindre drastiquement tout ce qui se passe maintenant dans les fonds de jardin ou dents creuses et bien évidemment, comme je l'expliquais, au niveau des réseaux, au niveau,… voilà, il n'y a pas aujourd'hui des projets sur ces parcelles, aujourd'hui, il n'y a même pas l'aménagement du stationnement, il ne faut pas extrapoler ou il ne faut pas fantasmer sur des choses qui aujourd'hui n'ont pas lieu d'être discutés, franchement.

Mme COHEN : Alors moi, je m'abstiendrai pour ce vote, premièrement pour le fait que la parcelle n'ait pas été évaluée par les domaines et que vend un jeune mineur qui est placé sous tutelle et deuxièmement pour ce flou sur ce dossier qui nous est présenté comme un dossier de parking mais qui permettra des aménagements de fonds de jardin qui peuvent avoir un lien avec des rapprochements politiques que nous avons pu voir dernièrement.

M. IDRAC : Alors, je vais vous dire quelque chose, permettez-moi de vous répondre. Je m'aperçois que vous connaissez le secteur mieux que moi, je ne sais même pas qui est propriétaire de ces fonds de jardin, je viens de le découvrir ce soir, je ne suis pas venu pour rien à cette réunion, alors là, je pense, Mme COHEN que vos remarques sont très déplacées. Parce que là vraiment, je ne savais pas toi, Jean-Luc mais moi je ne savais même pas à qui appartenaient ces fonds de jardin. Après, c'est vrai qu'avenue de Verdun, c'est un secteur que vous connaissez tous très bien, voilà.

M. DUPOUX : Juste un petit mot également. Les personnes qui avaient déjà fait des démarches pour le fond de jardin ne sont pas du tout les personnes que vous avez évoquées, je ne les nommerai pas mais ce n'est pas du tout ces personnes-là. Et le deuxième point, vous souhaitez vous abstenir parce que le vendeur est un mineur sous tutelle, quelle est la différence entre un mineur sous tutelle et un vendeur majeur en pleine responsabilité. Aujourd'hui, le tuteur, avec le procureur, avec toutes les personnes qui se sont occupées de ce dossier depuis deux ans, je prends à témoin Mme MARIETTE, membre de la commission d'urbanisme, on l'a évoqué régulièrement, j'ai donné des nouvelles régulières ou justement du fait de la complexité de cette propriété et de la succession c'était un petit peu long. Aujourd'hui, un notaire, en lien bien entendu avec le juge des tutelles ont déterminé que c'était sûrement le bon prix pour la personne qui en est propriétaire, donc je ne vois pas vraiment la raison pour laquelle vous évoquez le fait que vous vous abstenez parce que c'est un mineur.

M. IDRAC : Je le soumets donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les sept de l'opposition. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique ayant donné procuration à BIZARD Eric, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle, - ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section BH N° 71 d'une contenance de 135 m² et section BH N° 305 d'une contenance de 466 m²au prix de 70 000€- INTEGRE les deux parcelles dans le Domaine Public communal après transfert de propriété - AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1° adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à effectuer les démarches administratives et à signer l'acte nécessaire pour le classement et l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal - PREND EN CHARGE tous les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié et des formalités administratives

Monsieur le Maire propose d'ajourner la question qui suit à un prochain conseil municipal, puisque suite au dernier COPIL, la région délibérera pour sa part lors de la commission permanente du mois de mars

27. DISPOSITIF REGIONAL BOURG CENTRE – Avenant – Contrat 2ème génération 2023/2028

Monsieur Jean Luc DUPOUX rappelle que les contrats « Bourg Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée » sont issus des politiques territoriales du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée initiées en 2017 et dont l'objectif est de renforcer l'attractivité et le développement des communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces...), remplissent également une fonction de centralité aux populations d'un bassin de vie. L'objectif de la Région est d'accompagner les communes concernées, par le biais des contrats pluriannuels « Bourg-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée », dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement. Le contrat cadre définissant une feuille de route commune à l'ensemble des partenaires et organisant les moyens techniques et financiers pour atteindre les objectifs fixés.

Par délibération en date du 21 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé les termes du projet de contrat cadre 2019/2021 « Bourg Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée » conclu avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département du Gers, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, le PETR Pays Porte de Gascogne, L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune de L'Isle Jourdain. Ce document cadre définit le projet de Développement et de Valorisation du bourg-centre à travers un plan d'actions structuré en 4 axes stratégiques et composé de 14 actions prioritaires.

A l'issue de cette première génération de contrats, lors de l'Assemblée Plénière du 16 décembre 2021, le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée a décidé de relancer une nouvelle génération de Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2022-2028. La Région ouvre la possibilité de renouveler par voie d'avenant les contrats déjà conclus. La durée des nouveaux contrats couvrira la période de 2022 au 31 décembre 2028 avec une différenciation entre le court terme 2022-2024 et le moyen terme 2025-2028. Les orientations politiques prioritaires portées par cette nouvelle génération de contrats rejoignent celles données par la Région avec Occitanie 2040 et le Pacte Vert Occitanie :

- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial
- Promouvoir un nouveau modèle de développement.

Les objectifs territoriaux prioritaires pour le Pacte Vert Occitanie :

- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
- S'adapter à l'urgence climatique,
- Utiliser durablement les ressources naturelles, dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Ces 6 objectifs territoriaux prioritaires du Pacte Vert Occitanie sont complétés par un objectif transversal de solidarité et de soutenabilité financière, garant de politiques publiques dans des territoires responsables, justes et durables.

Un bilan du programme opérationnel pluriannuel 2019-2021 du contrat cadre « Bourg Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée » Isle-Jourdain a été réalisé par le Chef de projet Petites Villes de Demain. Des échanges avec les partenaires ont confirmé le projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre de L'Isle Jourdain et de ses fonctions de centralité vis à vis de son territoire. Le Comité de Pilotage du 12 décembre a permis de finaliser la description des projets portés dans le contrat et d'organiser une nouvelle gouvernance du dispositif qui sera à conduire de manière coordonnée avec le programme de l'Etat Petites Villes de Demain. Les comités de pilotage des deux dispositifs nécessiteront d'être mutualisés et animés par le Chef de projet Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre il convient aujourd'hui d'acter le projet d'avenant de prolongation du contrat cadre 2023/2028 « Bourg Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée ».

Le projet de contrat, joint en annexe, est structuré de la manière suivante :
• Objectif de continuité du soutien de la ville de l'Isle Jourdain dans le développement et la mutualisation de ses fonctions de centralité et d'attractivité (art. 1)
• Le diagnostic (art. 2)
• La stratégie du Territoire 2022-2028 (art. 3)
• Le programme opérationnel pluriannuel (art. 4)
• Les principes d'interventions des cosignataires (art. 5-6-7)
• Les modalités de gouvernance (art. 8)
• La durée (art. 9)

S’accompagne d’un outil de travail de présentation des projets structurants 2022-2028 qui détaille sous forme de fiches action la mise en œuvre opérationnelle du contrat - ANNEXE 1.

Le programme pluriannuel d’actions 2022- 2024 fixe la déclinaison opérationnelle du contrat, dans le cadre d’une maquette financière partagée avec les différents partenaires financeurs - ANNEXE 2.

Les axes stratégiques majeurs du projet de développement et de valorisation de la commune de l’Isle-Jourdain ont été réactualisés et mis en cohérence avec les axes du programme Petites Villes de Demain :

- Axe 1 - Habitat Cadre de vie : Développer une offre d’habitat attractive en cœur de ville
- Axe 2 - Economie Commerce Emploi : Assurer un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 - Solidarités Sports Santé Culture : Renforcer l’accessibilité aux équipements, services et à l’offre culturelle et de loisirs
- Axe 4 - Déplacements Transition Ecologique : Un cœur de ville accueillant et un territoire accessible pour tous
- Axe 5 - Patrimoine Tourisme : Promouvoir et mettre en valeur les atouts du territoire

Les éléments du contrat feront l’objet d’un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat. A cette occasion la commune pourra faire ajouter des projets et adapter les plannings de réalisations de ceux déjà inscrits sur la période 2022-2024.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D’APPROUVER les termes du projet de contrat cadre 2023/2028 « Bourg Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée » à conclure avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département du Gers, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, le PETR Pays Porte de Gascogne, L’Etablissement Public Foncier d’Occitanie et la Commune de L’Isle Jourdain ;

- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat cadre et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

C. TOURISME

28. BASE DE LOISIRS – Occupation domaine public – Pédalo/paddle

Monsieur Bernard TANCOGNE rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 janvier 2021, le Maire a été autorisé à faire un appel à candidature pour l'accueil d'une activité pédalo/paddle sur la base de loisirs de L'Isle-Jourdain.
Une convention d'occupation du domaine public a été signée le 27 avril 2021 entre la Commune et la société SAS +2 Loisirs représentée par M. et Mme SPRIET Stéphane et Isabelle pour une durée de 3 ans.

Il rappelle également que le nouvel article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, CG3P, (Ordonnance du 19 avril 2017), prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Lorsque l'occupation est de courte durée, il n'est pas nécessaire de procéder à une publicité préalable, de même lorsque plusieurs occupations peuvent être simultanément délivrées sur une dépendance du domaine public.

L'ordonnance reste muette sur les modalités de publicité et la procédure de sélection à mettre en place et se contente de rappeler les principes à respecter. Les personnes publiques doivent donc veiller, en s'inspirant des principes de la commande publique (transparence des procédures, égalité de traitement entre les candidats et égal accès des candidats à la commande publique), à ce que les autorisations d'occupation temporaire de leur domaine public soient accordées de manière non discriminatoire et selon des règles connues de tous les candidats potentiels.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de renouveler la mise à disposition de l'espace public et d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une procédure d'appel à candidatures, concernant l'occupation d'un espace aquatique hors zone téléski nautique, hors zone pêche et hors zone autre activité aquatique pour accueillir une activité pédalo/paddle et un espace terrestre de 20 m².

Les candidatures qui répondront le mieux aux différents critères seront retenues :
- le montant de la redevance (fixe et variable)
- projet et services proposés
- gestion de la sécurité
- qualité des aménagements
- expérience du candidat dans le domaine de l'activité proposée
- capacités financières du candidat et budget prévisionnel
- tarifs des prestations proposées

Il est précisé que l'impact du projet sur l'environnement sera évalué sans qu'aucun aménagement ne puisse être exigé à la collectivité et sans que cela n'engendre de charges de personnel pour la collectivité.

Après examen des offres, l'autorité habilitée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats retenus de son choix.

M. TANCOGNE : Cette convention se termine en avril 2024, aussi je vous propose de renouveler la mise à disposition de l'espace public et d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une nouvelle procédure d'appel à candidatures concernant l'occupation de l'espace aquatique, hors zone téléski nautique, hors zone pêche et hors zone autres activités aquatiques pour accueillir une activité pédalo/paddle et un espace terrestre de 20 m².

M. IDRAC : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, - AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel à candidatures pour l'accueil d'une activité pédalo/paddle sur la base de loisirs dans les conditions énoncées ci-dessus ;- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

D. COMMERCE

29. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Guinguette – Transfert bénéficiaire

Monsieur Jean Marc VERDIÉ rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la convention d'occupation du domaine public signée entre la Commune de L'Isle-Jourdain et la société SASU Adelaïde PAULY pour l'installation et l'exploitation d'une guinguette avec buvette et espace de restauration sur la base de loisirs, moyennant la redevance suivante :
- fixe = 2 400 €TTC la 1ère année, puis 3 800 €TTC les années suivantes
- variable = 3% du chiffre d'affaire brut des activités et prestations effectuées sur le site mis à disposition

Il indique que Madame Adelaïde PAULY a informé la commune d'une modification de la forme juridique de sa société précitée en SARL Adelaïde PAULY. Il convient ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant approuvant cette modification.

M. VERDIE : Pas de micro…inaudible

M. IDRAC : Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Donc je le soumets à votre approbation, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, - APPROUVE Les termes de l'avenant précité,- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toute autre pièce du dossier.

E. TRAVAUX SECURITE

30. AMENAGEMENT AVENUE CHARLES BACQUÉ/RD634 – Convention

Monsieur Yannick NINARD rappelle que la commune souhaite sécuriser la traverse de la RD 634 Avenue Charles Bacqué en réalisant des aménagements de sécurisation des cheminements piétonniers ainsi que des aménagements de dispositifs modérateurs de vitesse.
Ce projet permettra de compléter le maillage des cheminements piétons existants, de les mettre en conformité avec la loi accessibilité et de sécuriser les déplacements vers le Centre-Bourg.

Par courrier du 29 novembre 2023, le Président du Conseil Départemental du Gers informe la Commune que le projet de convention autorisant la collectivité à porter la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'avenue Charles Bacqué le long de la RD 634 a été adopté par l'assemblée départementale.

Le coût total de l'opération sur le domaine public routier départemental s'élève à 180 963,00 €TTC se décomposant ainsi :

		Montant HT	Montant TTC
1-Investissements immeubles éligibles aux aides départementales		**78 520,00**	**94 224,00**
Poste 1.1	Signalisation	1 727,00	2 073,00
Poste 1.2	Travaux sur RD hors chaussée	42 918,00	51 501,00
Poste 1.3	Carrefour RD634/Rue Saint Jacques	20 408,00	24 489,00
Poste 1.4	Carrefour RD634/Rue Julien Oulé	13 467,00	16 161,00
2-Investissements immeubles non éligibles aux aides départementales		**49 923,00**	**59 907,00**
Poste 2.1	Autres travaux sur RD non éligibles	49 923,00	59 907,00
3-Investissements meubles non éligibles aux aides départementales		**22 360,00**	**26 832,00**
Poste 3.1	Meubles	22 360,00	26 832,00

L'opération sera comptablement suivie au chapitre 45 « Travaux pour le compte de tiers ». Ainsi l'opération ne sera pas éligible au FCTVA pour la Commune. Le Département participera au financement de l'opération à hauteur de **53 592,00 €** se décomposant ainsi qu'il suit :

- Fonds de concours (TTC) .....11 278,00 € au titre de la participation départementale sur les immeubles éligibles
- FCTVA .....25 284,00 €
- Subvention amendes de police (TTC) .....17 030,00 €

M. IDRAC : Merci Yannick, est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Donc, je le soumets à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, - VALIDE les termes de la convention d'aménagement routier Route Départementale 634/Aménagement de l'Avenue Charles Bacqué,- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document et toutes pièces s'y rapportant.

F. ENVIRONNEMENT

31. ZONES ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES (ZA EnR) - Bilan concertation et arrêt

Madame Martine ROQUIGNY rappelle au Conseil Municipal qu'une concertation pour la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR) a eu lieu du 20 novembre au 01 décembre 2023 sous forme dématérialisée. Celle-ci doit faire l'objet d'une délibération avant la fin de l'année 2023.

Cette concertation qui a été établie à partir de 3 documents support :

-1 plan du zonage ZAEnR proposé
-1 notice explicative
-1 questionnaire pour les habitants

Elle a permis de faire ressortir des avis favorables à la multiplication de projets d'énergies renouvelables sur le territoire et des avis très favorables aux installations de panneaux photovoltaïques en toiture. La majorité reste en revanche défavorable à l'installation d'éoliennes sur la commune.

- ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol

- les parcelles cadastrées Section CD N° 145-147-177-111-179p et BZ 234 d'une contenance totale de 6.89 HA, constituant une friche d'une ancienne décharge, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- l'Indivision GELIS souhaite également intégrer à ce type de projet les parcelles cadastrées Section BZ N° 129-127-122-266 d'une contenance totale de 10 HA lieu-dit « Soulan de Bordeneuve »

- PV Toitures

- le secteur « zones urbaines » ou zones « U », représentant une surface de 71 HA peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- PV Ombrières

- Les parkings municipaux pourraient être retenus comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente représentant une contenance de 17 HA.

ZAEnR Biogaz

- le secteur « Castéran » parcelles cadastrées Section CL N° 59p et 168p et section CK N° 121p est retenu comme ZAEnR pour l'implantation d'une unité de production bio-gaz, par la méthanisation, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Mme ROQUIGNY : La loi Climat et Résilience prévoit d'augmenter la production d'énergies renouvelables de 33 % d'ici 2030 et les communautés de communes dont la nôtre, sont sollicités pour définir des zones sur lesquelles potentiellement on pourrait installer ces énergies renouvelables : photovoltaïques en toiture sur parking ou parc au sol de l'éolien ou de la méthanisation avec comme objectif de lutter contre le dérèglement climatique et de garantir une sécurité d'approvisionnement face aux besoins croissants d'électricité des entreprises ou des ménages. Notre communauté de communes a été choisie pour être pilote et il nous a été demandé d'organiser une concertation pour définir ces zones d'accélération pour les énergies renouvelables. Elle a eu lieu du 20 novembre au 1er décembre sous forme dématérialisée et maintenant nous devons donc délibérer avant la fin de l'année 2023. Donc cette concertation a été établies à partir de trois documents support : un plan de zonage des zones énergies renouvelables, une notice explicative et un questionnaire pour les habitants. Elle a permis de faire ressortir des avis favorables à la multiplication des projets d'énergie renouvelable sur le territoire et des avis très favorables aux installations de panneaux photovoltaïques en toiture. La majorité reste en revanche défavorable à l'installation d'éoliennes sur la commune. Pour les parcs photovoltaïques, il a été proposé les terrains du Holl sur lesquels il y avait l'ancienne décharge et aussi le terrain Gélis au Lieu-dit Soulan de Bordeneuve. C'est un propriétaire qui a souhaité intégrer ce type de projet. Pour les photovoltaïques en toiture, donc ce serait essentiellement les zones urbaines qui ont été entourées sur le plan, pour 71 hectares, ce qui, ce qui ne veut pas dire que tous les projets dans ce secteur-là seront autorisés. Ils seront soumis au règlement en vigueur par rapport au photovoltaïque comme ça l'était auparavant. Pour le photovoltaïque des ombrières, les parkings municipaux pourraient être retenus comme zones d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques telles qu'indiquées sur le plan annexé à la présente

représentation pour 17 hectares. Pour les énergies renouvelables en biogaz, le secteur Castéran, parcelle cadastrée comme indiqué dans le document, est retenu pour l'implantation d'une unité de production de biogaz, pour être proposé être proposé éventuellement pour la production de biogaz.

M. IDRAC : Merci Martine, est-ce qu'il y a des questions ?

M. BIZARD : Juste deux questions : la première, combien il y a eu de réponses au questionnaire et la deuxième, qui a identifié le site de biogaz ?

Mme ROQUIGNY : Pour l'enquête, il y a eu 6 réponses, c'était un temps très court accordé par la Préfecture, il fallait délibérer avant la fin de l'année donc ça a été un peu juste mais toutes les réponses allaient dans le même sens et pour l'identification du biogaz, je ne sais pas si Jean-Luc, toi, tu as plus d'informations là-dessus ? Ça a été proposé en Communauté de communes.

M. DUPOUX : Par rapport à la méthanisation, ils ont repéré un centre d'élevage susceptible d'être éligible à ce type de production mais en fait, je pense que si on creuse un petit peu, l'élevage n'est pas suffisant pour installer une production vraiment conséquente. L'objectif de ce document était vraiment de brasser le plus grand nombre à la fois de foncier et de production. Dans un deuxième temps, en 2024, ce que l'on a évoqué lundi en commission Environnement, c'est qu'il va y avoir maintenant une nouvelle enquête, un nouveau document qui va être établi en 2024 et qui prendra vraiment en compte non seulement les besoins, la nouvelle loi mais aussi les contraintes qu'il y a sur chaque territoire. Donc on ouvre tous les possibles et après on rentrera plutôt dans la réalité.

Mme ROQUIGNY : Pour les sites de biogaz, l'identification c'est un peu la même chose que pour le photovoltaïque, on regarde où passent les lignes électriques, les raccordements possibles. Là pour le biogaz on regarde où passe la ligne de gaz, où sont les élevages où sont potentiellement les installations avec élevages et production aussi de matières végétales pour pouvoir faire marcher un méthaniseur. Rien n'augure qu'il y ait un projet qui se monte ou qui soit validé non plus sur cette zone-là. C'est juste que ça permet ensuite l'accélération des dossiers, des avantages tarifaires quand on a défini les zones d'accélération et plus tard on pourra définir aussi les zones d'exclusion sur lesquelles on ne veut pas de production d'énergie renouvelable.

M. BIZARD : Pas de micro – Inaudible

Mme ROQUIGNY : Là, je crois que c'est le propriétaire qui s'était proposé, qui avait émis l'idée que peut-être…. C'était juste une idée du propriétaire, on ne recense pas les gens sans leur accord non plus

M. BIZARD : Pas de micro, inaudible

Mme ROQUIGNY : C'est juste un début de projet parce qu'il va être affiné dans le cours de l'année 2024. La Préfecture se sert aussi un peu des sites pilotes pour évaluer un petit peu la mise en œuvre de ces zones d'accélération, donc en fait c'est une ébauche, on est juste dans une ébauche mais là on a besoin de voter une délibération.

M. DUPOUX : Le temps était vraiment très réduit pour à la fois organiser, mettre en place les plans, le questionnaire et la notice explicative et comme vient de le dire Martine, la communauté de communes avait été désignée comme communauté pilote pour lancer ce type de procédure pour justement quantifier le temps que cela prend à un service ou à une communauté pour établir ce type de documents. On ne va pas dire que c'était un coup d'épée dans l'eau puisqu'on a déjà quelques éléments, mais c'était vraiment pour avoir une idée précise et ensuite de le reporter sur les autres communautés pour les inciter quand elles auront le document à mettre en place pour dire, bon voilà, vous avez une communauté de tant de communes et de tant de superficie, il vous faudra prévoir tant d'heures d'agent avec tel matériel, avec tel Sigiste ?(2 :16 :44) pour vraiment avoir un document digne de ce nom et lancer l'enquête.

M. IDRAC : Merci Martine, merci Jean-Luc. Je le soumets à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? M. BIZAR et Mme BONNET, deux abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE par 27 voix pour et 2 abstentions dont M. BIZARD Eric et Mme BONNET Dominique ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, - IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après et selon le plan proposé à l'enquête. - VALIDE les parcelles ou secteurs ci-dessus identifiés pour les ZAEnR - CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers, à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne

G. QUESTIONS DIVERSES

M. IDRAC : Questions diverses, vous aviez une question ? Mme FURLAN, vous nous la posez ? Vous avez la procuration de M. PETRUS et c'est lui qui l'a posée. Ou quelqu'un d'autre peu importe.

Mme FURLAN : De nombreux Lislois et Lisloises soulèvent la sécurité des déplacements avec l'extinction de l'éclairage public, parfois très tôt dans la journée, notamment aux abords des écoles. Certaines zones restent éclairées et d'autres à proximité de lieux très fréquentés et à faible niveau de sécurité, le trottoir notamment qui sont éteintes. Quelle réponse envisagez-vous d'apporter ?

Mme ROQUIGNY : Aux Services Techniques, on prend toujours en compte les demandes des habitants, donc j'ai contacté les Services Techniques pour voir s'ils avaient eu des demandes. Alors, effectivement, on a déjà des demandes et on est en train de les traiter par rapport à la polyvalente, par exemple, parce qu'au moment du passage à l'extinction à 23 h00, l'entreprise a oublié de tenir compte de ce qui avait été demandé à l'extinction de 2017, à savoir qu'il fallait laisser un peu plus tard parce qu'il y a des manifestations, donc ça, c'est pris en compte, c'est déjà géré. Ensuite on a eu des demandes pour le piétonnier qui va jusqu'au foot parce qu'il y a une partie éclairée et l'autre qui ne l'est pas, donc ça, c'est prévu aussi au budget de l'éclairage public, ensuite ils n'ont pas reçu d'autres demandes, donc s'il y en a d'autres ils les prendront en compte, à condition que ce soit sur le domaine public et pas dans un lotissement privé que l'on n'a pas encore repris et donc il faudrait que les personnes qui vous ont contactées le signalent directement aux Services Techniques pour qu'ils puissent prendre en compte.

M. BIZARD : Vous avez sur le secteur du Clos Fleuri, sur la sortie arrière vers chez Bau et au niveau du lycée, vous posez la question donc je vous réponds parce que j'ai été interpellé à plusieurs reprises par plusieurs personnes sur le sujet et au même titre quand on va sur l'avenue d'Embetpéou, ça s'arrête au stop au niveau de chez M. IDRAC, toute l'avenue il n'y a pas un seul trottoir avec des lotissements où les gamins descendent en pleine nuit sur les trottoirs. Voilà, ça fait partie je pense des sujets, au-delà de l'éclairage, il y a un réel problème de sécurité parce que les gamins ne peuvent même pas se déplacer sur les trottoirs.

Mme NICOLAS : Je peux citer une autre demande qui a été acceptée, c'était autour de Gascosport où ça s'éteignait vraiment trop tôt, autant le parking d'en face que le parking du collège, tout est éclairé maintenant de façon tout à fait correcte et là c'était aussi un gros problème de sécurité

Mme ROQUIGNY : Et là Gascosport aussi, le parking appartient au département là, il n'est pas à nous. Alors après, voilà, le mieux est de faire remonter précisément les lieux et les problèmes aux Services Techniques qui soient bien détaillés pour qu'ils puissent les prendre en compte parce s'ils n'en ont pas connaissance, ils ne peuvent pas prendre en compte.

M. IDRAC : Donc je vous remercie. Prochain conseil municipal le 6 février 2024. En attendant, bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

La séance est levée

La secrétaire – Claire NICOLAS